

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES POSTES & CHAUSSEES
28, Rue des Saussaies, PARIS



LE PONT DE CHATEAU-THIERRY SUR LA MARNE 1949-1950
(Photographie H. BARANGER)

HOUILLÈRES du BASSIN de LORRAINE

RÉGIE des MINES de la SARRE

CHARBONS FLAMBANTS et FLAMBANTS SECS
CHARBONS GRAS
COKES et SEMI-COKES



Progression de la Production Annuelle

(en millions de tonnes de houille)

| ANNÉES | 1938 | 1949 | 1951 | 1953 |
|---------------|------|------|------|------|
| Lorraine..... | 6,7 | 9,8 | 11,5 | 14 |
| Sarre..... | 14,4 | 14,2 | 15,5 | 17 |

Représentants exclusifs pour l'Industrie et les Foyers Domestiques

A. R. E. P. I. C. : Direction : NANCY, 26, rue St-Michel. Tél. 81-66.

Bureaux : METZ, 7, place du Roi-Georges. Tél. 33-63.

NANCY, 43, boulevard Albert-1^{er}. Tél. 40.09.

STRASBOURG, 13, rue de la Nuée-Bleue. Tél. 407-11.

BESANÇON, 4 bis, rue Labbé, Tél. 38-19.

LORSAR : Direction : PARIS, 12, avenue George-V. Tél. Ely. 54-10.

Bureaux : PARIS, 12, avenue George-V, Ely. 54-10.

REIMS, 41, rue Libergier. Tél. 38-85.

LIMOGES, 1 bis, avenue Foucaud. Tél. 53-51.

DIJON, 34 bis, rue des Perrières. Tél. 48-68.

LYON, 15, place Bellecour. Tél. FRANKlin. 49-85.

NANTES, 20, rue de l'Arche-Sèche. Tél. 157-65.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

Siège Social : 28, rue des Saints-Pères, à PARIS-VII^e

BULLETIN DU P.C.M.

SECRETARIAT RÉDACTION

28, rue des Saints-Pères

PARIS-VII^e

Téléphone : LITré 93.01

SECRETARIAT ÉDITION

254, rue de Vaugirard

PARIS-XV^e

Téléphone : VAUgirard 56.90

SOMMAIRE



| | | |
|---|--|----|
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE 1951 : | LABORATOIRE CENTRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES | 14 |
| Convocation | 2 | |
| Elections | 2 | |
| Candidatures | 2 | |
| Dîner du P.C.M. | 3 | |
| Tournées du P.C.M. | 3 | |
| PROCES-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DU P.C.M. : | LES SYNDICATS D'INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES : | |
| Séance du 9 janvier 1951 | 4 | |
| PROCES-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ DE LA SECTION PONTS ET CHAUSSÉES : | Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées | 15 |
| Séance du 9 janvier 1951 | 6 | |
| ACTIVITÉ DES GROUPES : | Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées | 15 |
| Groupe d'Amiens | 8 | |
| NOTE POUR LES RETRAITES | 9 | |
| NOTES TECHNIQUES : | CREATION D'UNE SOCIÉTÉ AMICALE D'ENTRAÏDE : | |
| La reconstruction du pont de la Genevraye .. | 10 | |
| | Projet de statuts | 18 |
| | NECESSITÉ ET PRINCIPE D'UNE RÉFORME BUDGÉTAIRE : | |
| | Le budget fonctionnel | 22 |
| | NAISSANCES, MARIAGE, DÉCÈS | 25 |
| | LE BUDGET DE LA FRANCE EN 1950 | 25 |
| | MUTATIONS DANS LE PERSONNEL | 26 |
| | MEMENTO | 28 |

Dans le présent numéro est encartée une feuille de bulletins de vote à utiliser pour les Elections au Comité du P.C.M.

Assemblée Générale ordinaire de 1951

Convocation

Le Comité d'Administration de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (P.C.M.) informe les Sociétaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1951, prévue par l'Article 20 des Statuts du P.C.M., aura lieu le **Dimanche quatre Mars 1951, à quatorze heures précises**, dans un amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, à Paris (7°).

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport moral du Président ;
- Rapport financier du Trésorier ;
- Renouvellement du tiers sortant du Comité ;
- Questions diverses.

Tous les Membres du P.C.M. sont priés d'assister à cette Assemblée Générale, pour laquelle **il ne sera pas envoyé d'autre convocation que celles faites dans le Bulletin du P.C.M.**

**

Elections

SECTION PONTS ET CHAUSSEES

Aux termes de l'article 10 des Statuts du P.C.M., il doit être procédé, en 1951, au renouvellement de quatre Délégués Généraux et de cinq Délégués de Groupe, tous à élire pour trois ans.

Les **Délégués Généraux** sortants sont : MM. **Buteau, Bouzoud, Curet** et **Lamouroux**, tous quatre rééligibles.

Les **Délégués de Groupe** à remplacer sont les suivants :

- Groupe de Paris : MM. **Guerbigny** et **Martin** ;
- Groupe d'Orléans : M. **Coquand** ;
- Groupe de Nancy : M. **Carpentier** ;
- Groupe de l'Afrique du Nord : M. **Jacquilot**.

Tous ces Délégués de Groupe sont rééligibles, sauf MM. **Guerbigny** et **Jacquilot**.

SECTION MINES

Aux termes du même article des Statuts du P.C.M., il doit être procédé, en 1951, au renouvellement de trois Membres.

Les Délégués sortants sont : MM. **Jean, Emile Schneider** et **Vinçotte**, tous trois rééligibles.

**

Candidatures

La liste des candidatures reçues pour les élections susvisées du 4 mars 1951 est la suivante, les candidats étant classés en candidats sortants et candidats nouveaux et rangés, dans chaque catégorie, par grade et ancienneté dans le grade :

Election pour trois ans de quatre Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, en remplacement de quatre Délégués sortants :

Candidats sortants

- **Curet Henri**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Pau ;
- **Buteau Léon**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris ;
- **Lamouroux François**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris.

Candidats nouveaux

- **Wennagel Jean**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Melun ;
 - **Poltraç Raymond**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Strasbourg ;
 - **Lerouge Jacques**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Béthune.
- A élire : quatre Délégués.

Election pour trois ans de deux Délégués du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées, en remplacement de deux Délégués sortants :

Candidats nouveaux

- **Prot Marcel**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris ;
 - **Lambert René**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Cadre Latéral) à Paris ;
- A élire : deux Délégués.

Election pour trois ans de trois Délégués de la Section Mines en remplacement de trois Délégués sortants :

Candidats sortants

- **Schneider Emile**, Ingénieur en Chef des Mines à Metz ;
 - **Vinçotte**, Ingénieur en Chef des Mines à Bordeaux ;
 - **Jean**, Ingénieur en Chef des Mines à Paris
- A élire : trois Délégués.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour l'élection pour trois ans :

— des quatre Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées ;

— des deux Délégués du Groupe de Paris à la même Section ;

— des trois Délégués à la Section Mines, les Camarades sont invités à utiliser les bulletins de vote encartés dans le présent Bulletin et :

— soit à adresser leur bulletin de vote par la Poste, de manière que ledit bulletin parvienne au Secrétariat du P.C.M., 28, rue des Saints-Pères, à Paris (7^e), avant l'ouverture de l'Assemblée Générale ;

— soit à déposer ledit bulletin de vote sur le Bureau du Comité une demi-heure avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Quel que soit le mode de remise adopté il est rappelé que le bulletin de vote doit être placé sous double enveloppe :

— la première enveloppe renferme uniquement le bulletin de vote et ne doit porter aucune indication autre que celle obligatoire de l'Association du P.C.M., de la nature et de la date des élections ;

— cette première enveloppe doit être placée dans une seconde enveloppe d'expédition au Secrétariat du P.C.M., sur laquelle le Sociétaire devra inscrire son nom, prénom habituel, sa résidence, son grade et sa signature.

Aucun autre papier ne doit être inséré dans la première ni dans la seconde enveloppe. Toutefois, le bulletin de vote pour le Groupe de Paris pourra être mis dans la même enveloppe d'expédition que celui des Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées, chaque bulletin étant cependant mis dans une enveloppe spéciale close, avec la nature de l'élection.

Il est rappelé que participent à ces élections tous les Camarades :

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, pour l'élection des quatre Délégués Généraux de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, mais résidant seulement dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine-Inférieure, pour l'élection des deux Délégués du Groupe de Paris de la Section Ponts et Chaussées ;

— faisant partie du P.C.M. et appartenant au Corps des Ingénieurs des Mines, pour l'élection de trois Délégués à la Section Mines.

**

Dîner du P.C.M.

Le dîner annuel du P.C.M. sera servi, le Dimanche soir 4 mars 1951, à 20 heures, dans les salons du **Foyer Interallié des Chemins de fer, 11, rue de Milan à Paris (9^e)** (3^e étage — Métro Saint-Lazare). Le prix du couvert est fixé à 1.000 frs, vins et service compris. Plusieurs Ministres sont invités. Tenue de ville, avec veston noir ou de couleur sombre.

Les convives devront se faire inscrire à l'avance au Secrétariat du P.C.M., avant le 15 février 1951, en versant le prix de leur couvert :

— soit par chèque bancaire barré au nom de M. **Delayre**, Secrétaire du P.C.M. 28, rue Madame à Paris (6^e) ;

— soit, de **préférence**, par versement au Compte de Chèques Postaux PARIS 6098-77, au nom de M. **Delayre**, à la même adresse que ci-dessus.

Ils recevront une carte d'entrée, qui sera demandée pour l'accès aux Salons dans lesquels le dîner sera servi.

En raison de la disposition de ces salons et des nécessités de la répartition des tables, **il n'est pas garanti aux Sociétaires non inscrits à l'avance de leur réserver une place à table.**

**

Tournées du P.C.M.

Tournée dans la Région Parisienne.

Une tournée du P.C.M. aura lieu dans la Région Parisienne, le samedi 3 mars 1951, ayant pour objet la visite des nouveaux laminoirs de Montataire (Creil). Cette visite sera effectuée en autocars :

— départ de Paris, Ministère des Travaux Publics, à 13 heures 45 ;

— retour à Paris, vers 18 heures 30.

Le prix de cette tournée est fixé à 320 frs par place. Les participants devront **se faire inscrire avant le quinze février** au Secrétariat du P.C.M., **en joignant à leur inscription le prix de leur place**, dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour le dîner du P.C.M.

Les participants inscrits recevront une carte d'admission qui leur sera demandée pour prendre place dans les autocars. **Il ne peut pas être garanti d'assurer une place aux Sociétaires non inscrits à l'avance pour cette tournée.**

Tournée en Espagne.

La tournée en Espagne s'annonce comme un succès : les inscriptions de principe reçues comportent, en effet, le transport de 90 personnes pour le premier voyage et 60 pour le second, soit, au total, 150 personnes, dont 60 Dames. 40 inscriptions ayant été données pour l'un ou l'autre des deux voyages, il pourra être demandé aux personnes ainsi inscrites qu'un certain nombre d'entre elles participent au deuxième voyage au lieu du premier, de façon à faciliter l'utilisation des autocars au maximum.

Il paraît ainsi possible d'effectuer les deux voyages envisagés. Toutefois, pour éviter le passage à Séville au moment de la Feria, grande foire annuelle pendant laquelle l'affluence touristique fait doubler les prix et rend précaires les conditions de logement et de repas, le programme initial sera remplacé par le suivant :

- 14 avril : départ de Paris le soir ;
- 15 avril : Hendaye Valladolid ;
- 16 avril : Valladolid Madrid ;
- 17 avril : Madrid ;
- 18 avril : Madrid ;
- 19 avril : Madrid ;
- 20 avril : Madrid Grenade ;
- 21 avril : Grenade ;
- 22 avril : Grenade Malaga ;
- 23 avril : Malaga Séville ;

- 24 avril : Séville ;
- 25 avril : Séville Cordoue ;
- 26 avril : Cordoue Pennaroya Cordoue ;
- 27 avril : Cordoue Madrid ;
- 28 avril : Madrid Saragosse ;
- 29 avril : Saragosse Pau ;
- 30 avril : retour à Paris le matin.

Il n'est rien changé jusqu'à présent au programme du second voyage. Cependant, pour les deux voyages il est possible que :

— pour assurer le logement des participants qui, ne venant pas de Paris, arriveront la veille au point de départ des cars, ce point de départ soit reporté d'Hendaye à Bayonne ;

— si les cols des Pyrénées n'étaient pas praticables, le retour de Saragosse à Pau soit reporté à Hendaye.

Les Sociétaires qui ont donné leur inscription de principe recevront toutes indications utiles quant à leur inscription définitive et à l'exécution de la tournée.

Leur attention est attirée à nouveau sur les indications générales données dans le N° de décembre 1950 du Bulletin du P.C.M. pour l'exécution des tournées.

Les autorisations habituelles ont été demandées aux Ministères intéressés pour la participation des Membres de l'Association aux diverses manifestations du P.C.M. en 1951.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ

Séance du Mardi 9 Janvier 1951

Le Comité du P.C.M. s'est réuni, le mardi 9 janvier 1951, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. **Buteau**, Président.

Étaient présents : MM. **Buteau**, Président, **Couteaud** et **Daval**, Vice-Présidents, **Durand-Dubief**, Secrétaire, **Courbon**, Trésorier, **Bollard** (représentant M. **Champsaur**), **Bouzoud**, **Brandeis**, **Carpentier**, **Gauthier**, **Gueydon de Dives**, **Lamouroux**, **Leprince-Ringuet**, **Raymond Lévy** (représentant M. **Montjoie**), **Long-Depaquit**, **Martin**, **Pavaux** et **Péllissonnier**, Membres.

Absents excusés : MM. **Guerbigny**, Vice-Président, **Coquand**, **Cor**, **Guret**, **Michel Legrand**, **Saint-Requier** et **Thiébault**, Membres.

Assistaient à la séance : MM. **Brunot**, Jacques **Dufour**, **Fischesser**, **Loriferne** et **Monneret**.

La séance est ouverte à 9 heures 25.

1°) Vœux.

M. le Président adresse ses vœux de bonne année aux Membres du Comité et à tous les Sociétaires du P.C.M., ainsi qu'à leurs familles, pour l'année 1951.

2°) Félicitations.

M. le Président présente toutes ses félicitations à M. **Daval**, Vice-Président du Comité, pour sa toute récente promotion au Grade d'Officier de la Légion d'Honneur. Le Comité s'associe à ces félicitations.

3°) Remerciements.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu des remerciements de la part de M. **Charrueau**, pour les félicitations que le Comité lui a adressées à l'occasion du Prix décerné par l'Académie des

Sciences, ainsi que pour l'article inséré dans le N° de janvier 1951 du Bulletin du P.C.M., concernant une étude de Géométrie Supérieure

4°) Titre des Ingénieurs.

M le Président fait connaître qu'il a reçu une réponse à la lettre qu'il avait adressée à un Ingénieur Ancien Elève de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, concernant le libellé de son titre d'Ingénieur. Le Comité juge cette réponse satisfaisante

5°) Adoption du P.V. de la précédente séance.

Le Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 5 décembre 1950

6°) Assemblée Générale et Tournées du P.C.M. en 1951.

M Buteau signale qu'il a demandé, le 2 janvier 1951, à M le Ministre des Travaux Publics et à M le Ministre de l'Industrie et du Commerce, d'accorder, dans les conditions habituelles, les autorisations nécessaires pour permettre aux Membres du P.C.M. de participer à l'Assemblée Générale Annuelle du 4 mars 1951 et aux tournées du P.C.M. prévues pour 1951

Il ajoute que la date limite pour le dépôt des candidatures aux élections en vue du renouvellement du tiers sortant du Comité, a été fixée au 15 janvier 1951 ; qu'une candidature s'est déjà manifestée pour chacun des postes de Délégués Généraux et de Délégués du Groupe de Paris à pourvoir dans la Section Ponts et Chaussées, qu'aucune candidature n'a encore été reçue pour les trois postes de Délégués à pourvoir dans la Section Mines

Il indique que la commande du dîner annuel a été passée au Foyer Interallié des Chemins de Fer, au prix de 1 000 frs par couvert et signale la nécessité d'une inscription préalable pour ce dîner, en raison de la disposition des salons et des nécessités de répartition des tables. Le Comité arrête ensuite la liste des personnalités que le P.C.M. invitera à ce dîner

En l'absence de M Cor, M Delayre donne des indications au sujet de l'organisation des tournées projetées

Une visite des nouveaux laminoirs de Montataire est à l'étude pour l'après-midi du samedi 3 mars, cette visite se ferait en autocars au départ de Paris

La tournée en Espagne a fait l'objet de 145 inscriptions de principe, dont 87 pour le premier voyage et 58 pour le second, en tenant compte du déchet habituel d'un tiers environ sur ces inscriptions provisoires, l'ensemble des

deux voyages prévus serait effectué par une certaine de personnes. Il paraît ainsi possible d'effectuer les deux voyages envisagés avec deux cars pour chaque voyage, en faisant toutefois une répartition des adhérents entre les deux voyages, pour assurer l'utilisation des cars au maximum. Par ailleurs, quelques modifications de détails devront être apportées au programme initial, notamment pour éviter le passage à Séville au moment de la Feria (grande foire annuelle) et pour tenir compte des possibilités d'utilisation des cols des Pyrénées au retour ; mais les dates de départ et de retour des deux voyages restent celles prévues à l'origine

Le Comité approuve ces diverses dispositions

7°) Société d'Entr'Aide.

M le Président signale que le N° de janvier 1951 du Bulletin du P.C.M. a inséré une note relative à la création de la Société d'Entr'Aide aux Orphelins des Ingénieurs, accompagnée d'un questionnaire détachable, il demande aux Délégués de Groupe d'insister de façon pressante auprès des Camarades pour que ceux-ci retournent d'urgence ce questionnaire dûment rempli, de façon que l'Assemblée Générale constitutive de cette nouvelle Société puisse avoir lieu en même temps que la prochaine Assemblée Générale du P.C.M.

8°) Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

M Buteau rend compte des démarches qu'il a faites auprès de M le Directeur du Personnel comme suite à la dernière réunion du Comité du P.C.M., au sujet du projet de Statut des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Il fait connaître que M. le Ministre des Travaux Publics a décidé de transmettre, le 26 décembre 1950, le projet de Statut établi par l'Administration à la Direction de la Fonction Publique. M. Durand-Dubief donne connaissance des modifications de détail apportées dans ce dernier état du projet de l'Administration et qui tiennent compte de certaines observations formulées par le P.C.M.

Le Comité constate que ce projet laisse subsister les divergences fondamentales avec la position du P.C.M. et des Syndicats, sur les questions de pyramide hiérarchique et d'avancement ; il donne mission à son Président de suivre attentivement la question auprès de la Direction de la Fonction Publique, en vue de faire valoir le point de vue des Ingénieurs des Ponts et Chaussées

La séance, levée à 11 heures, est reprise à 16 heures 30

9°) **Modification de Groupe.**

M. le Président signale qu'il a été saisi d'une demande tendant à rattacher le Département de l'Aube au Groupe de Paris, alors qu'il dépend actuellement du Groupe de Nancy, dont les réunions sont difficilement accessibles de Troyes.

Après échange de vues, le Comité décide de différer cette question jusqu'après la prochaine Assemblée Générale.

10°) **Enquête sur les émoluments des Anciens Elèves de l'Ecole Polytechnique.**

M. Buteau attire l'attention du Comité sur les résultats d'une enquête faite en vue de déterminer les émoluments des Anciens Elèves de l'Ecole Polytechnique non restés dans l'Administration ; cette enquête n'a donné que 4 % de réponses et ne peut ainsi procurer une documentation bien intéressante.

Le Comité charge cependant son Président de demander des renseignements complémentaires à la Société des Anciens Elèves de l'X.

11°) **Réforme budgétaire.**

M. Buteau fait connaître que l'Institut Technique des Administrations Publiques (I.T.A.P.) a diffusé récemment une étude, établie par un Inspecteur des Finances, sur la nécessité d'une réforme budgétaire et la création d'un budget fonctionnel. Il estime que ce document est de nature à intéresser les Membres de l'Association et en propose l'insertion dans le Bulletin du P.C.M. Le Comité approuve cette proposition.

12°) **Rémunération du Secrétariat Administratif.**

M. le Président indique, comme suite à la déci-

sion prise par le Comité dans sa dernière séance, les sommes auxquelles ont été arrêtées, en accord avec le Trésorier et le Secrétaire du Comité, l'indemnité mensuelle en 1951 et la gratification pour 1950, à verser au Secrétaire Administratif. Le Comité donne son accord sur ces sommes.

13°) **Frais de déplacements.**

M. Buteau fait connaître que, sur la réclamation du P.C.M., le Ministère des Travaux Publics avait demandé qu'une dérogation soit apportée, au profit des Ingénieurs des Ponts et Chaussées, à la classification par Groupes applicable depuis le 1^{er} octobre 1950, pour les frais de mission et de tournées ; le Ministère des Finances aurait répondu négativement, mais, sur l'intervention de la Direction du Personnel, cette opposition paraît pouvoir être levée. Le Comité prend acte de cette indication.

14°) **Rémunération des Ingénieurs Elèves.**

M. le Président rend compte qu'il a reçu une proposition de M. Olivier, tendant à l'amélioration de la rémunération des Ingénieurs Elèves. Après échange de vues, le Comité demande à son Président de reprendre l'examen de cette question avec la Direction du Personnel.

La séance est levée à 17 heures, étant entendu que la prochaine réunion du Comité du P.C.M. aura lieu le mardi 6 février 1951, en deux séances, l'une à 9 heures, l'autre à 14 heures 15.

Le Secrétaire,

Durand-Dubief.

Le Président,

L. Buteau.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU SOUS-COMITÉ de la Section " PONTS ET CHAUSSÉES "

Séance du Mardi 9 Janvier 1951

Le Sous-Comité de la Section Ponts et Chaussées du P.C.M. s'est réuni, le mardi 9 janvier 1951, au Ministère des Travaux Publics, à Paris, sous la présidence de M. Buteau, Président.

Etaient présents : MM. Buteau, Président, Gouteaud, Vice-Président, Durand-Dubief, Secrétaire, Courbon, Trésorier, Bolland (représentant M. Champsaur), Bouzoud, Brandeis, Carpentier, Gauthier, Gueydon de Dives, Lamouroux, Long-Depaquit, Martin, Pavoux et Pélissonnier, Membres.

Absents excusés : MM. Guerbligny, Vice-Prési-

dent, Coquand, Cor, Curet, Michel Legrand, Saint-Requier et Thiébaud, Membres.

Assistaient à la séance : MM. Brunot, Jacques Dufour, Loriferne et Monneret.

La séance est ouverte à 11 heures.

1°) **Adoption du P.V. de la précédente séance.**

Le Sous-Comité adopte sans observations le texte qui lui a été soumis pour le procès-verbal de la séance tenue le mardi 5 décembre 1950.

2°) **Travaux pour le M.R.U.**

M. Buteau rend compte qu'il a envoyé à tous

les Ingénieurs en Chef des Départements la motion, rédigée par M. **Carpentier** et adoptée par le Sous-Comité lors de sa précédente réunion, au sujet des vacances pour les travaux de Voirie et Réseaux divers exécutés par les Services des Ponts et Chaussées pour le compte du M.R.U. Il analyse les réponses qui ont été reçues à ce sujet. Il signale, par ailleurs, qu'une lettre a été adressée au Ministère de la Reconstruction pour ce qui concerne les plafonds à appliquer en 1950. Il indique enfin l'état des pourparlers engagés et des démarches faites en vue d'obtenir, pour l'avenir, la suppression des plafonds pour ces interventions. Le Sous-Comité prend acte de ces indications.

3°) Loi du 29 septembre 1948.

M. le Président donne des informations sur la suite de l'action engagée par le Syndicat des Ingénieurs-Conseils contre la loi du 29 septembre 1948.

Il rend compte de l'entrevue que lui-même et M. **Durand-Dublef** ont eue à ce sujet avec MM. **Lhossier** et **Leflot**, Président et Secrétaire Général dudit Syndicat, d'où il résulte que les intéressés ont reconnu avoir été mal informés sur la portée de la note préparée à ce sujet par le P.C.M. et semblent vouloir rechercher un terrain d'entente. Une nouvelle entrevue doit avoir lieu prochainement à ce sujet.

Après échange de vues, le Sous-Comité arrête les dispositions à prendre sur cette question, qui devra être suivie de près par son Président.

4°) Adductions d'eau.

M. **Buteau** fait connaître qu'il a obtenu, pour un jour prochain, de M. **Blanc**, Directeur Général des Eaux et du Génie Rural, au Ministère de l'Agriculture, une audience, pour l'entretenir de la sauvegarde des intérêts des Services des Ponts et Chaussées, dans l'application de l'article 23 de la loi du 21 juillet 1950 et du Décret du 31 octobre 1950, relatifs à la prise en charge par l'Etat des travaux de recherche d'eau.

Après une longue discussion, le Sous-Comité fixe les directives suivant lesquelles il demande à son Président de défendre les intérêts des Services des Ponts et Chaussées en la matière, ces directives étant développées dans une note, dont les termes sont approuvés par le Sous-Comité.

5°) Voirie Communale et Agricole.

M. **Pavaux** donne connaissance de la note établie par les Equipes Agriculture et Intérieur, au sujet de la Voirie Communale et de la Voirie Agricole.

Après échange de vues et intervention de M. **Long-Depaquit**, le Sous-Comité arrête les modalités des démarches à faire à ce sujet auprès du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture.

La séance, levée à 13 heures, est reprise à 17 heures.

6°) Frais de gestion du Service Vicinal.

M. **Bollard** signale que des difficultés se sont élevées dans certains Départements, au sujet de la fixation du montant des crédits pour frais de déplacement et frais de bureau du Service Vicinal, compte tenu de la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 1950. M. **Buteau** pense que, étant donné les termes de la Circulaire de base sur cette question, ces difficultés ne devraient pas se produire. Des contacts seront pris avec le Ministère de l'Intérieur à ce sujet. Le Sous-Comité prend acte de ces indications.

7°) Travaux pour le Ministère de l'Education Nationale.

M. **Buteau** fait connaître qu'il a été saisi d'une lettre de M. **Morel**, Ingénieur en Chef à Annecy, relative aux travaux d'Equipement Sportif exécutés pour le compte du Ministère de l'Education Nationale. Cette question se rattache à celle examinée par le Sous-Comité lors de ses dernières séances.

Après explications de M. **Durand-Dublef**, le Sous-Comité détermine les principes de l'action à engager en vue d'obtenir satisfaction sur ce point.

8°) Réforme de l'enseignement à l'E.N.P.C.

M. **Bouzoud** rappelle que le P.C.M. a présenté au Ministre des Travaux Publics une note sur la réforme de l'enseignement à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ; l'examen de cette note a été confié à une Sous-Commission du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole. Après échange de vues, le Sous-Comité demande à M. **Bouzoud** de faire les démarches nécessaires en vue de connaître l'état actuel de l'affaire, qui sera examinée à nouveau lors de la prochaine réunion du Sous-Comité.

La séance est levée à 17 heures 20, étant entendu que la prochaine réunion du Sous-Comité aura lieu le mardi 6 février 1951, à l'issue de la réunion prévue ce jour-là pour le Comité du P.C.M.

Le Secrétaire,
Durand-Dublef.

Le Président,
L. Buteau.

ACTIVITÉ DES GROUPES

GRUPE D'AMIENS

Les Ingénieurs du Groupe d'Amiens se sont réunis le jeudi 14 décembre 1950 à l'Institut Industriel du Nord à Lille, sous la présidence de M. **Buteau**, Président du P.C.M.

Étaient présents : M. **Buteau**, Président du P.C.M.

MM. **Berson, Bonitzer, Brandels, Castille, Chazy, Chevrier, Collin, Deleffie, Dumas, Dupire, Etienne, Gazet, Leclercq, Lefebvre, Le Gorgeu, Lerouge, Olivier, Régnier, Roy, Tichoux, Vian et Wilbois.**

La séance est ouverte à 11 h. 15.

Le Délégué de Groupe remercie M. le Président **Buteau** d'avoir bien voulu présider la réunion du Groupe d'Amiens et porter à la connaissance des Camarades les décisions importantes concernant le P.C.M.

Un échange de vues a lieu sur les questions suivantes :

a) Relations avec les Ingénieurs-Conseils.

Les Camarades soulignent qu'il n'y a eu aucune difficulté sur le plan local avec les Ingénieurs-Conseils.

b) Honoraires pour les travaux concernant le M.R.U.

Les Camarades protestent à nouveau contre l'insuffisance des honoraires accordés par le M.R.U. pour les travaux de voirie et réseaux divers ; ils estiment que la suppression du plafond et le relèvement du taux des honoraires sont des mesures indispensables, faute de quoi certains envisageraient de ne plus prêter leur concours au M.R.U.

c) Société Amicale d'Entr'aide aux orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Délégué de Groupe remet aux Camarades présents une note provisoire exposant la nouvelle

solution que l'Equipe « Œuvres Sociales » a mis sur pied après avoir tenu compte des observations formulées au cours de l'enquête récente.

Il insiste vivement pour que tous les Camarades qui ne sont pas intéressés par la partie « Assurance » donnent leur adhésion au titre de la « Solidarité ».

Il insiste également d'avance pour que le questionnaire qui va être envoyé incessamment à tous les Membres du Groupe lui soit retourné dans les moindres délais.

d) Statut des Ingénieurs des T.P.E.

Il est indiqué les grandes lignes de ce projet de statut.

e) Statut particulier des Ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Le Délégué de Groupe fait une comparaison rapide entre le dernier projet de l'Administration et celui proposé par le P.C.M. et les Syndicats.

Les différences essentielles portent sur le pourcentage des différents grades ainsi que sur la manière dont l'article 51 du statut des fonctionnaires a été interprétée (recouvrement ou juxtaposition des indices des différents grades dans le projet de l'Administration, dissociation du grade et de la fonction dans celui du P.C.M.).

Le Président **Buteau** fait l'historique de la question et donne connaissance des récentes interventions du Comité du P.C.M.

La séance est levée à 13 h. 15, étant entendu qu'au cours de l'année 1951 il y aurait en principe trois réunions : la première, fin février à Amiens ; la deuxième, fin mai ou début de juin à Dunkerque ; la dernière fin octobre à Beauvais (ou à Laon).

Après le déjeuner au buffet de la gare de Lille, les Camarades visitent sous la conduite de M. l'Ingénieur en Chef **Dumas**, les principales installations du port de Lille.

Le Service d'Achats du P. C. M. est à votre disposition

Consultez-le avant de faire vos Achats

(joindre 30 francs en timbres-postes pour envoi de la documentation)

NOTE POUR LES RETRAITÉS

1°) **Relèvement à compter des 1^{er} janvier, 1^{er} juillet et 25 décembre 1950 des pensions concédées ou révisées en application de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948.**

Dans le Bulletin de décembre 1950, nous avons indiqué que les retraités pouvaient espérer que les relèvements de pensions résultant des majorations de traitements accordées aux personnels en activité à partir des 1^{er} janvier, 1^{er} juillet et 25 décembre 1950, dans le cadre du reclassement de la Fonction Publique, pourraient être payés au début de 1951.

Nous sommes heureux de faire connaître à nos Camarades retraités qu'une Circulaire de la Comptabilité Publique (5^e Bureau) en date du 9 décembre 1950 fixe les conditions dans lesquelles, dès sa réception, seront déterminés et attribués les nouveaux montants des pensions.

Nous ne pouvons résumer ici les dispositions de cet important document qui compte près de 30 pages. Nous nous bornerons à indiquer :

a) que la détermination des nouveaux montants des pensions sera réalisée par les soins des **Trésoreries Générales assignataires** des pensions qui sont maintenant dotées du Répertoire des traitements et soldes des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraités ;

b) que les comptables-payeurs n'auront à intervenir ni pour la détermination des nouveaux montants des pensions applicables à compter des 1^{er} janvier, 1^{er} juillet et 25 décembre 1950, ni pour le calcul des rappels correspondants. Leur rôle se bornera à payer, conformément aux indications qui leur seront données par la Trésorerie Générale assignataire des pensions ;

c) qu'en principe les nouveaux taux des pensions de la loi du 20 septembre 1948 seront appliqués à l'occasion d'une échéance normale des pensions, mais pour tenir compte du court délai qui séparera la réception par les Trésoreries Générales assignataires de la Circulaire susvisée

et du Répertoire des traitements, de l'échéance des 6 et 9 janvier 1951, la mesure suivante sera appliquée :

Les titulaires de pensions civiles de fonctionnaires et de pensions de veuves et d'orphelins de fonctionnaires civils percevront respectivement leurs échéances des 6 et 9 janvier 1951 à l'ancien taux et, **dans un délai de quinze jours suivant l'échéance, sur quittances spéciales, les rappels qui leur reviennent à compter des 1^{er} janvier, 1^{er} juillet et 25 décembre 1950.**

En présence du nombre considérable des dossiers à examiner on peut penser que ce délai de quinze jours ne sera sans doute pas toujours respecté.

2°) **Montants des pensions d'ancienneté** pour les indices 500 à 800, avec 37,5 annuités et 40 annuités pour les traitements au 25 décembre 1950 (Loi 50-922 du 9 août 1950).

| Indices | Traitements de 1949 | Traitements à compter du 25/12/50 | Montants des pensions d'ancienneté | |
|---------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| | | | avec 37,5 annuités | avec 40 annuités |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 800 | 1.114.000 | 1.338.000 | 707.852 | 755.040 |
| 780 | 1.094.000 | 1.300.000 | 693.600 | 739.840 |
| 740 | 1.006.000 | 1.223.000 | 664.728 | 709.040 |
| 700 | 938.000 | 1.147.000 | 636.228 | 678.640 |
| 650 | 846.000 | 1.052.000 | 600.600 | 640.640 |
| 630 | 828.000 | 1.013.000 | 585.976 | 625.040 |
| 600 | 800.000 | 956.000 | 564.600 | 602.240 |
| 550 | 733.000 | 860.000 | 528.600 | 563.840 |
| 510 | 632.000 | 784.000 | 500.100 | 533.440 |
| 500 | 675.000 | 765.000 | 492.976 | 525.840 |

NOTA : 1. — Les traitements figurant dans les colonnes 2 et 3 sont des traitements annuels bruts non abattus.

II. — Les montants des pensions figurant dans les colonnes 4 et 5 ont été portés au multiple de 4 immédiatement supérieur.

Guerbigny.

NOTE TECHNIQUE

Le Pont de LA GENEVRAYE, à armatures souples prétendues

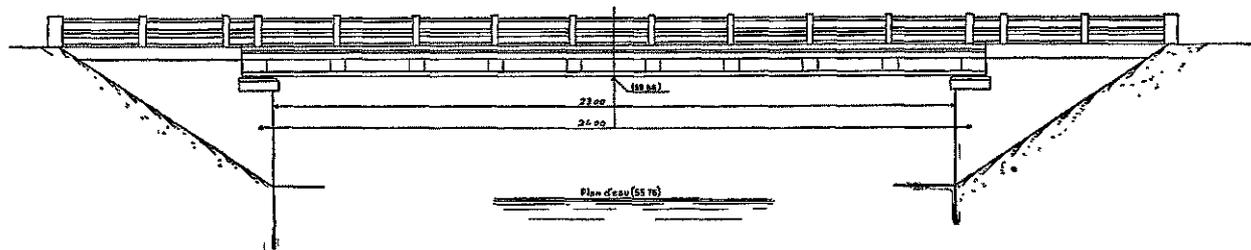
Le pont par lequel le chemin départemental n° 58 de Seine-et-Marne franchit le canal latéral au Loing à La Genevraye, environ 15 kms au Sud de Fontainebleau, est actuellement en cours de reconstruction. Cet ouvrage comporte un tablier d'un type exceptionnel : c'est une dalle en béton armé par des armatures souples précontraintes du système de MM. CHALOS et BETEILLE. Un ouvrage utilisant déjà ces armatures, mais avec des conditions de gabariis moins sévères, qui permettraient d'avoir des poutres sous chaussée, a déjà été reconstruit, en 1950, à Ingersheim près de Colmar.

L'objet de la présente note est de donner, sur

le procédé de fabrication des armatures et d'utilisation dans la dalle, quelques indications sommaires pour les Camarades n'ayant pas eu l'occasion de voir le chantier à l'une des visites organisées en octobre et novembre derniers.

Les conditions techniques imposées par la reconstruction du pont de La Genevraye étaient sévères. L'ancien ouvrage, un tablier métallique à poutres maîtresses latérales, ne supportait qu'une chaussée de 2^m 50 et deux trottoirs de 0^m 95. Son ouverture entre culées était de 15^m 60 et sa force portante était médiocre. A l'occasion de la reconstruction, il était hautement désirable de porter la chaussée à 5^m 50 et de donner au

Elevation



Coupe transversale sur l'axe

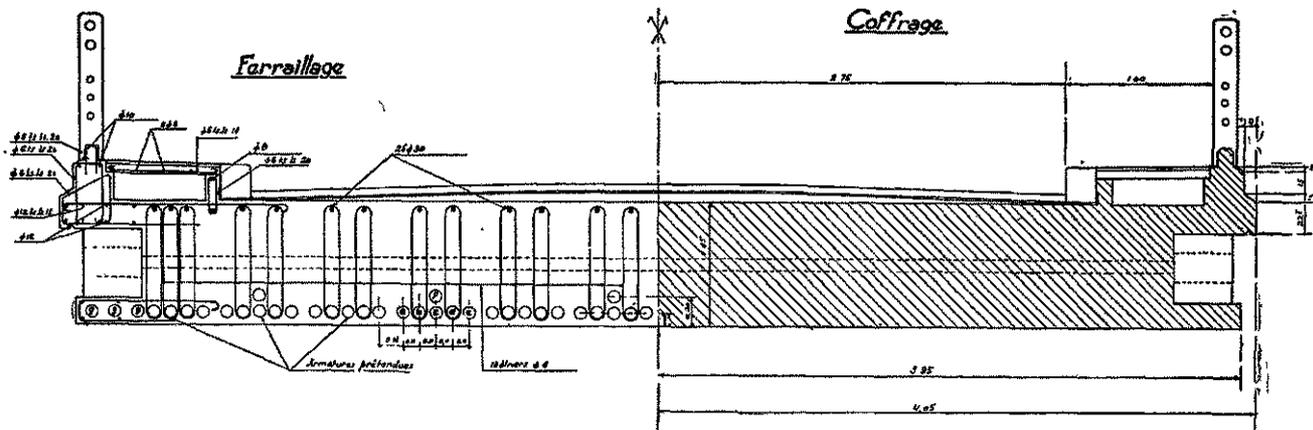


FIGURE 1

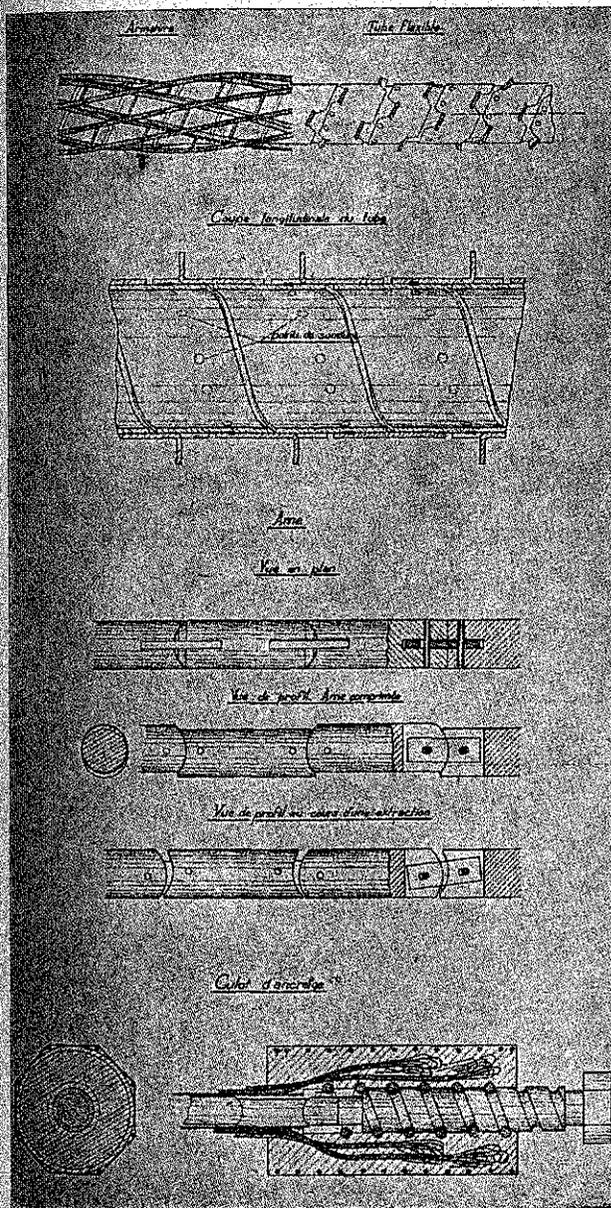


FIGURE 2

nouvel ouvrage l'ouverture réglementaire de 23 mètres, permettant de supprimer le rétrécissement du plan d'eau qui gênait la Navigation.

Bien que le tirant d'air du canal fût maintenu à 3^m 70, la réalisation de ces conditions avec un ouvrage plus long, plus large et donc plus lourd aurait conduit à surélever les rampes d'accès déjà assez raides avec l'ancien tablier de faible épaisseur, ce qu'il fallait éviter dans toute la mesure du possible. C'est alors que l'Administration a demandé à une Entreprise d'étudier une solution comportant l'emploi du béton précontraint par armatures souples prétendues, déjà

utilisées à Ingersheim. L'aboutissement de cette étude a permis de réaliser à titre expérimental, l'ouvrage en cours d'exécution à La Genevraye.

La figure 1 montre l'élévation et la coupe transversale du tablier à mi-portée. Le tablier est formé d'une dalle reposant sur deux appuis simples de 24 mètres de portée. L'épaisseur nette de la dalle (chaussée non comprise) est de 0^m 85 sur l'axe, soit 1/28,3 de la portée. La déclivité des rampes d'accès est ainsi limitée à 6,2 %.

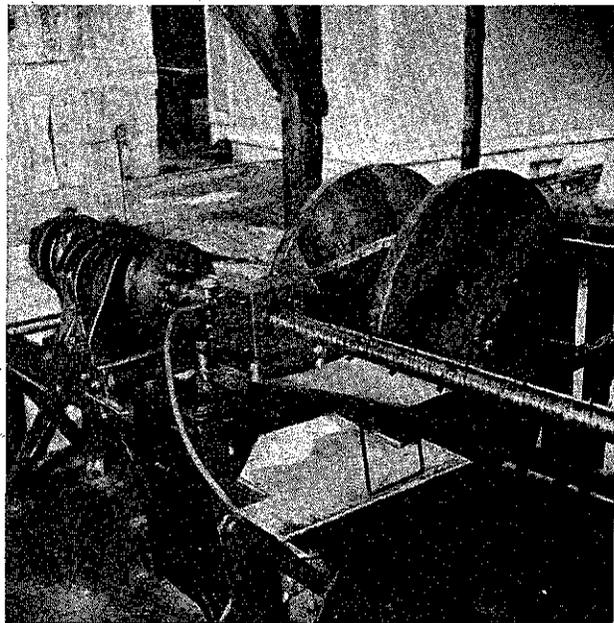


FIGURE 3

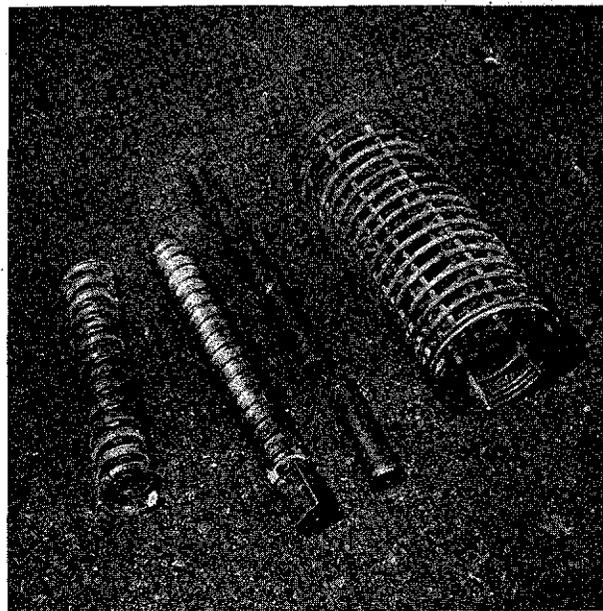


FIGURE 4

Les armatures longitudinales, au nombre de 70, sont établies avec une tension initiale de 76 tonnes par unité, cette tension devant être ultérieurement réduite à 60 tonnes à la suite de déformations permanentes du béton. Elles ont un tracé courbe passant à la partie inférieure de la dalle au milieu de la portée et relevé sur les appuis.

Les armatures transversales, au nombre de 20 ont été établies avec une tension initiale de 52 tonnes, susceptible d'être réduite à 45 tonnes par suite du fluage du béton. Leur tracé est rectiligne. Les culées de l'ancien ouvrage étant beaucoup trop étroites et rapprochées, des culées neuves ont été construites pour supporter le tablier.

Sans nous étendre ici sur les dispositions de détail, nous donnerons quelques indications sur l'armature prétendue de 76 tonnes. Les armatures, qui ont été présentées le 29 juin 1949 aux Journées Internationales de la Précontrainte, comprennent les trois parties essentielles ci-après : (figure 2).

1°) Une couche extérieure tendue (gaine) formée de torons de fils d'acier tréfilé à haute résistance à l'extension (180-200 kgs/mm²) ;

2°) Un noyau intérieur souple (âme) formé d'éléments d'acier articulés les uns sur les autres, capables de supporter une force de compression égale à la tension de la gaine ;

3°) Deux organes d'extrémité (culots d'ancrage) qui permettent à volonté de reporter la tension de la gaine soit sur l'âme, soit sur le béton de la construction à précontraindre.

La gaine de 76 tonnes se compose de 23 torons de 12 fils de 2,0^{mm} de diamètre. Ces torons sont enroulés en hélice sur un tube en deux nappes de sens opposés. Le tube est flexible et étanche. Il est formé de deux feuillards d'acier doux d'une section de 40 × 1,5^{mm} reliés par des points de soudure, enroulés en hélice et portant des saillies destinées à maintenir les torons en place. Le diamètre intérieur du tube est de 44^{mm}.

L'âme est formée d'une chaîne d'éléments cylindriques de 42, 5^{mm} de diamètre et d'une longueur de 160^{mm} en acier au carbone trempé. Cha-

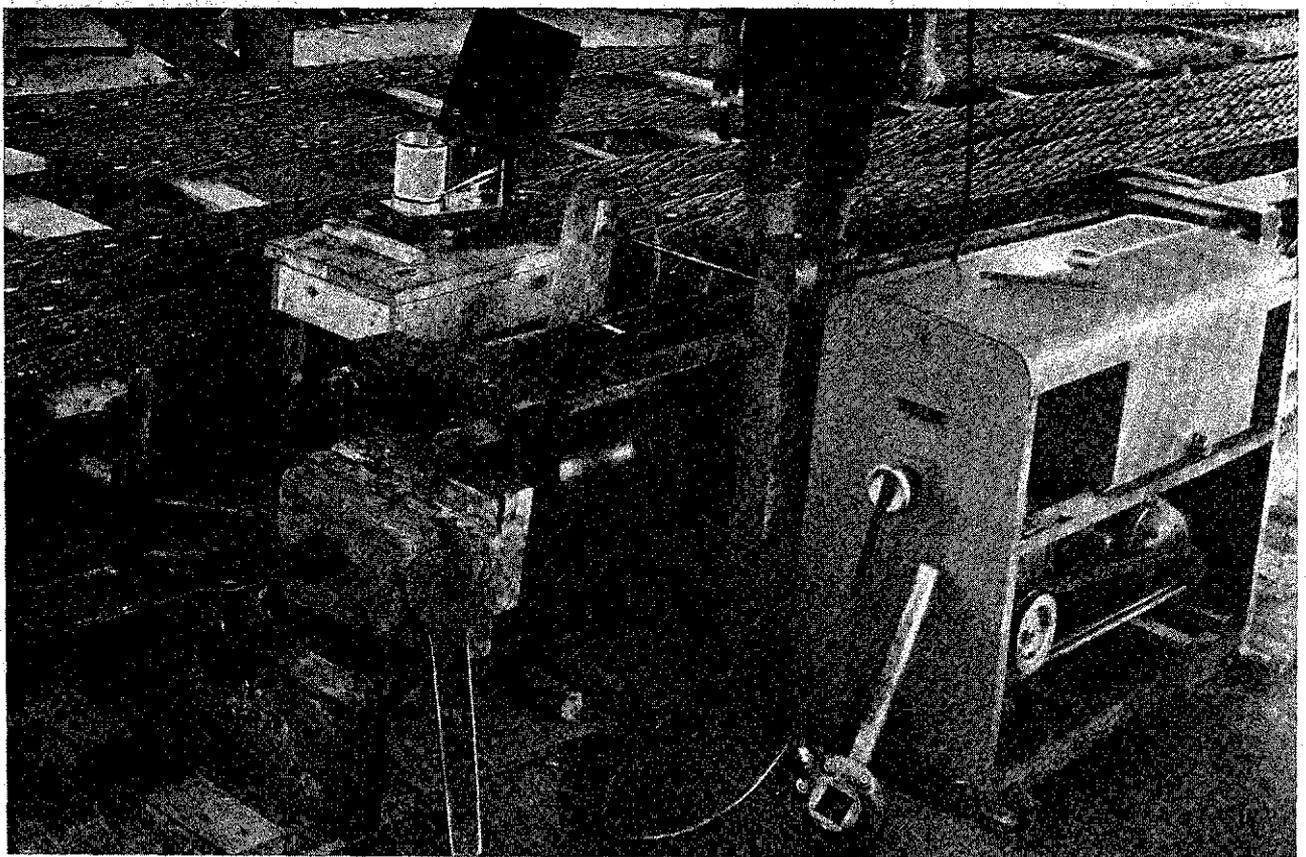


FIGURE 5

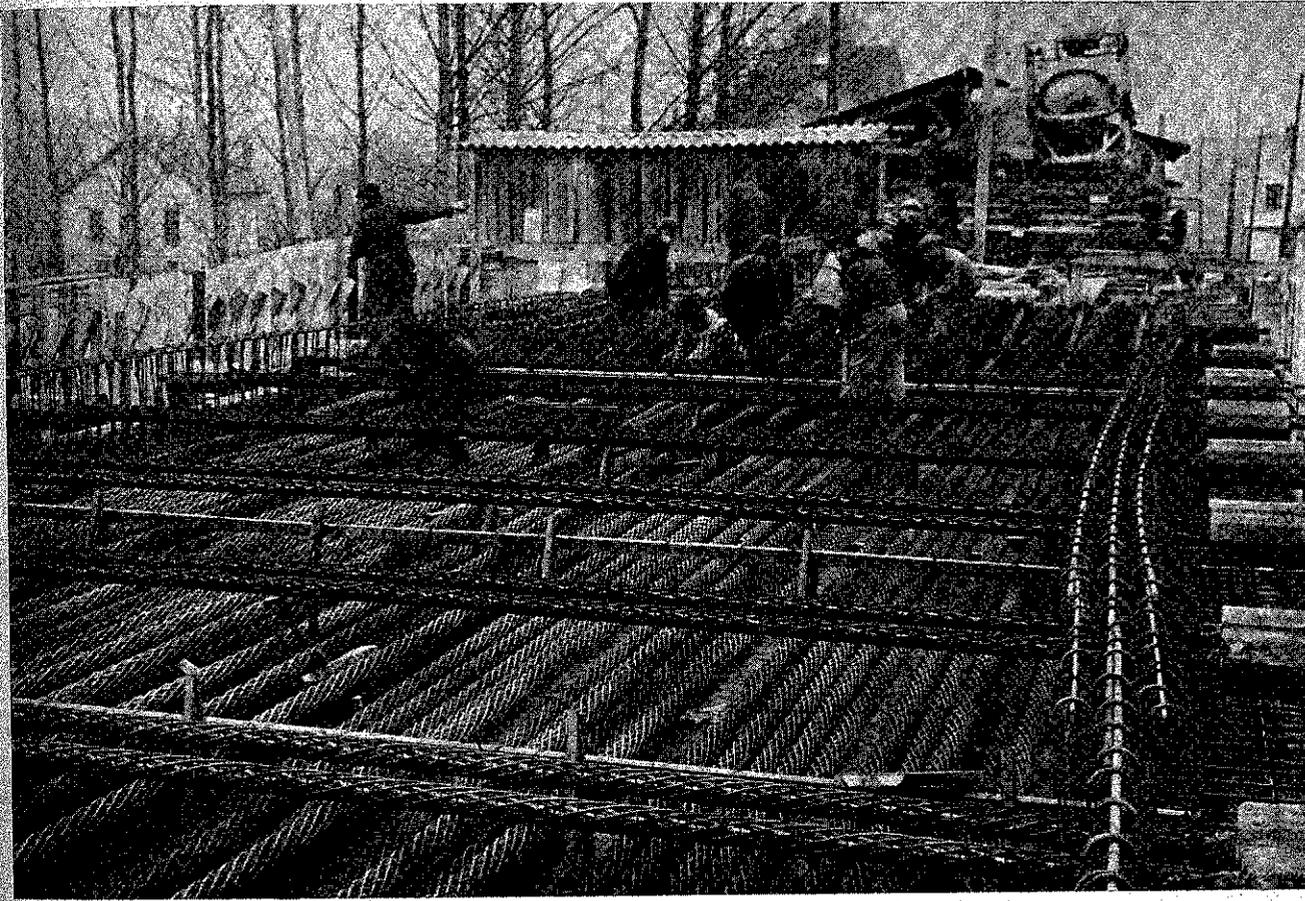


FIGURE 6

Un de ces éléments est terminé par deux surfaces cylindriques d'axe transversal de 30^{mm} de rayon, les unes convexes, les autres concaves. Dans l'armature en charge, les éléments s'appuient les uns sur les autres et chacun d'eux peut éprouver un déplacement angulaire par rapport à l'élément voisin en glissant sur la surface d'appui. Les éléments sont reliés entre eux par des biellettes d'attache.

Les culots d'ancrage sont des blocs de béton frettés de $0,50^{\text{m}}$ de longueur et dont la section transversale est un octogone de $0,10^{\text{m}}$ d'apothème, dans lequel sont ancrés les fils des 23 torons qui constituent la gaine.

Au centre du culot se trouve l'organe de connexion entre l'âme et la gaine. Cet organe est un tirefond en acier vissé dans une hélice en acier doux scellée dans le béton du culot et qui a pour office de transmettre au culot la poussée de l'âme. Le pas de l'hélice du tirefond a été déterminé pour permettre un dévissage facile lorsque l'armature est en charge.

Après la mise en charge de l'ensemble des armatures, celles-ci ont été transportées dans le coffrage du tablier et disposées suivant le tracé prévu. On a procédé ensuite à la mise en place du béton dosé à 450 kgs de ciment, qui enrobe entièrement les armatures et leurs culots d'ancrage.

Environ 45 jours après la mise en place du béton, on supprimera les liaisons entre la gaine et l'âme de chaque armature, en dévissant progressivement les tirefonds d'extrémité, ce qui aura pour effet de reporter sur le béton l'appui des culots d'ancrage.

Les âmes seront alors extraites et reprises par le constructeur ainsi que les tirefonds en vue de nouveaux emplois.

Au fur et à mesure que les culots d'ancrage exerceront leur pression sur le béton du tablier, celui-ci prendra une légère contre-flèche dont l'effet sera préférable à celui d'un sous-poutre rigoureusement horizontal. Par la suite, on procédera à intervalles réguliers à un nivellement

de précision de la clé de l'ouvrage, de façon à apprécier l'influence progressive du fluage du béton, dont on admet en général qu'il se stabilise après 1200 jours.

Les photos qui illustrent cette note montrent quelques aspects de la fabrication et de la mise en tension des armatures.

La figure 3 montre la fabrication du tube à l'aide d'une machine spéciale qui enroule les feuillards sur un mandrin de 44^{mm} de diamètre. On aperçoit la couronne d'approvisionnement des feuillards soudés par points avec leurs ergots.

La figure 4 montre les éléments constitutifs du culot d'ancrage : de gauche à droite : l'hélice en acier doux, le tirafond avec sa tête carrée qui dépassera seule hors du culot terminé, 4 éléments de la chaîne d'osselets, dont un élément terminal et 3 éléments courants réunis par leurs bielles d'attache, enfin la frette hélicoïdale du culot, en acier soudé.

Sur la figure 5 on voit le vérin de mise en tension, qu'un palonnier relie au culot sur lequel on veut tirer. À gauche, sur une petite table le manomètre enregistrant les graphiques, où figurent les abscisses égales à l'allongement réel de

l'armature, l'ordonnée étant à chaque instant proportionnelle à la pression dans le vérin. L'examen de ces bandes pendant les opérations de mise en charge a une grande importance et permet en particulier au maître d'œuvre de s'assurer de la tension initiale de l'armature prête à l'emploi.

Enfin, sur la figure 6 on voit les armatures en place dans le coffrage. Leur grande densité résulte du parti adopté, car la faible épaisseur de la dalle-tablier conduit à en disposer la presque totalité dans la seule nappe inférieure pour obtenir un moment fléchissant négatif suffisant.

La présente note sommaire ne sort pas du cadre d'information habituel dans ce Bulletin. Lorsque l'ouvrage sera achevé et qu'il aura été possible de tirer quelques conclusions de cette expérience, un article plus détaillé sera publié dans une revue technique.

L'ouvrage, projeté et exécuté par la Société titulaire du brevet, a été contrôlé par le Service Central d'Etudes techniques. L'exécution est menée par le Service Ordinaire de Seine-et-Marne le Service de la Navigation du Loing exécutant simultanément les travaux de rescindement et aménagement des berges et du halage.

Laboratoire Central des Ponts et Chaussées

Les appareils de photoélasticité que le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées possédait en 1939 ont été détruits pendant l'occupation, à l'exception de l'appareil d'Augustin MESNAGER, premier en date, conservé comme une relique respectée.

Au cours de l'année 1950, deux appareils dont les qualités se complètent et comptant parmi les plus perfectionnés, ont été installés, pour remplacer ceux qui ont été détruits :

— Un appareil à pan coupé, doté d'un système d'entraînement électrique synchronisé des groupes polarisateurs et analyseurs, permet des études rapides et précises ;

— Un second appareil, monté par les soins du Laboratoire, avec de grands polaroides, est pourvu d'un vaste champ et permet des examens d'ensemble.

Le Laboratoire Central est donc maintenant rééquipé et peut entreprendre les études qui lui seraient demandées : ponts, éléments d'ouvrages d'art, charpentes, galeries, pièces mécaniques pour la détermination des contraintes susceptibles d'être analysées par la photoélasticité.

Les demandes d'études devront être adressées au Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées, 58, boulevard Lefebvre, à Paris (15°).

Les Syndicats d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

SYNDICAT GÉNÉRAL DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

Convocation

Le Comité d'Administration du Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées informe les adhérents que l'Assemblée Générale Ordinaire de 1951, prévue par l'Article 12 des statuts du Syndicat, aura lieu le **dimanche 4 mars 1951, à 10 heures précises**, dans un amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).

Ordre du jour de l'Assemblée Générale :

- Rapport moral du Président ;
- Rapport financier du Trésorier ;
- Renouvellement des Membres sortants du Comité ;
- Questions diverses.

Elections

Conformément aux statuts, il doit être procédé en 1951 au renouvellement du tiers des Membres du Comité.

Les Membres sortants sont : MM. **Coquand, Bouzoud, Buteau, Carpentier, Lamouroux, Dufour J.**

En remplacement de MM. **Bouzoud, Buteau et Lamouroux**, Délégués Généraux sortants du P.C.M., l'Assemblée Générale Ordinaire aura à élire trois Membres du Comité. Les candidats actuellement connus sont :

- M. **Buteau**, Délégué sortant, rééligible ;
- M. **Lamouroux**, Délégué sortant, rééligible ;
- M. **Wennagel**, candidat Délégué Général du P.C.M. ;

Cette liste comprend, conformément à l'arti-

cle 7 des statuts, les candidats Délégués Généraux du P.C.M. qui n'ont pas fait connaître qu'ils ne sont pas candidats aux élections du Syndicat Général (1).

La liste ainsi établie sera complétée, s'il y a lieu, par les candidatures qui se seront manifestées postérieurement à la publication du présent Bulletin, dans la limite du délai statutaire (échéance le 4 février 1951).

D'autre part, l'Assemblée Générale aura à approuver les nominations des Délégués de Groupe qui seront désignés en remplacement de MM. **Coquand** (Groupe d'Orléans), **Carpentier** (Groupe de Nancy), **Dufour J.** (Groupe des Ingénieurs-Elèves).

**

Tous les Membres du Syndicat sont priés d'assister à l'Assemblée du 4 mars 1951, pour laquelle il ne sera pas envoyé d'autre convocation que celle faite dans le présent Bulletin.

Les adhérents empêchés d'assister à la réunion peuvent se faire représenter par d'autres Membres du Syndicat. Il est signalé que les Délégués de Groupe de province tiendront à la disposition des adhérents les formules de pouvoir nécessaires. D'autre part, les adhérents de la région parisienne recevront directement ces formules par l'intermédiaire du Bureau du Syndicat.

(1) Conformément aux statuts, cette liste devrait également comprendre les Délégués Généraux du P.C.M. en fonction, Membres du Syndicat, mais non Membres du Comité. Les deux Ingénieurs remplissant cette condition ont fait connaître qu'ils n'étaient pas candidats aux élections du Syndicat.

SYNDICAT CHRÉTIEN DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES

1°) Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées aura lieu le **Dimanche 4 Mars 1951 à 9 h. 30**, dans un amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

Nous insistons pour la présence de tous les Membres du Syndicat à cette Assemblée Générale. Il ne sera pas envoyé de convocation spéciale.

2°) Réunions mensuelles.

A partir du mois de janvier 1951, les réunions

mensuelles du Syndicat auront lieu au Café Saint-Sulpice (1^{er} étage ; angle de la rue Bonaparte et de la rue du Vieux-Colombier) à 18 heures, le **premier lundi ouvrable de chaque mois** et non le deuxième lundi, comme précédemment.

3°) Note sur la rémunération des Fonctionnaires de l'Etat dans différents pays.

Le reclassement va être achevé à la fin de 1950 ; les centrales syndicales demandent depuis plusieurs mois la revalorisation des traitements des fonctionnaires aux indices les plus bas, en s'appuyant sur la fixation par le Gouvernement du salaire minimum interprofessionnel garanti ; mais la répercussion sur l'ensemble de la hiérarchie de la revalorisation des traitements aux indices les plus bas fait l'objet de discussions.

Au mois de septembre 1950, la Fédération Générale des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires a présenté au Congrès de la Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens des Services Publics à Innsbruck un rapport sur les rémunérations des fonctionnaires de l'Etat dans différents pays. Nous donnons ci-dessous un extrait de ce rapport dans la partie où il traite de la hiérarchie des traitements publics :

« A la suite de la guerre, le problème de la hiérarchie de la Fonction Publique s'est posé dans un grand nombre de pays. Un peu partout sous la pression des circonstances il avait fallu procéder à des rajustements fragmentaires et provisoires de rémunérations et ces opérations empiriques avaient eu pour double effet de compliquer singulièrement le régime des rémunérations dans la Fonction Publique et de diminuer sensiblement l'écart entre les traitements les plus faibles et les traitements les plus élevés.

« Pour mettre fin à cet état de choses, les pouvoirs publics et les Syndicats de fonctionnaires se mirent généralement d'accord sur la nécessité :

1°) d'élargir l'ouverture de l'éventail hiérarchique ;

2°) de répartir à l'intérieur de cet éventail les traitements des différentes catégories de fonctionnaires de manière à obtenir un classement aussi clair et harmonieux que possible.

« Les méthodes adoptées pour atteindre ces objectifs ont été, il est vrai, plus ou moins systématiques.

a) en Grande-Bretagne et en Irlande, on s'est contenté de maintenir ou de rétablir les situations relatives telles qu'elles existaient avant la guerre, quitte à apporter quelques simplifications.

b) En Autriche, en Italie, au Luxembourg,

dans les Pays-Bas et aux U.S.A. on a créé de toutes pièces ou on a, tout au moins sérieusement mis au point une répartition rationnelle de tous les emplois de fonctionnaires entre un petit nombre de groupes ou de catégories exactement numérotés et affectés d'échelles de traitement soigneusement dosées.

c) En Belgique, on a voulu aller plus loin dans l'aménagement de la hiérarchie, en instituant, sous le nom de « tensions » des rapports numériques précis et constants entre les traitements des différents grades de la Fonction Publique. L'unité de tension 100 étant fixée en 1946 à 27.000 frs par an pour le fonctionnaire le plus modeste, le traitement de début du groupe IV D affecté de la tension 200 devait atteindre 2 fois 27.000 frs soit 54.000 frs. Mais, 3 ans plus tard, le Gouvernement Belge a abandonné le système des « tensions » dénoncé comme étant trop rigide et incompatible avec une « politique prudente de dépenses en période d'instabilité économique et sociale ». Il a fallu aussi se rabattre sur le mode de classement moins ambitieux adopté par les pays précédemment cités : échelles de traitements distinctes pour les groupes hiérarchisés mais sans rapports fixes et avec possibilité de réduire ou d'élargir l'ouverture de l'éventail hiérarchique.

d) En France, on a voulu appliquer une méthode de calcul encore plus rigoureuse et on a imaginé en 1947-1948, le système des indices « nets ». Il s'agissait d'assurer, à tous les degrés de la hiérarchie, non plus seulement des traitements bruts mais des traitements nets qui seraient suffisamment élevés par rapport au minimum de traitement. Le fonctionnaire classé à l'indice 800 devrait, par exemple encaisser, en net, un traitement 8 fois plus élevé que le fonctionnaire classé à l'indice 100. En juin-juillet dernier, à l'issue du long débat parlementaire qui mit en échec le Ministère BIDAULT, il a été cependant entendu que le classement indiciaire avait été seulement, au point de départ, un procédé de calcul commode et que l'éventail hiérarchique des traitements qui avait résulté de ce calcul ne devrait plus dans l'avenir, être affecté par les modifications qui seraient apportées à la législation fiscale et sociale. Autrement dit, le mode de calcul des traitements de la hiérarchie en France pourrait être désormais assimilé au système des « tensions » de 1946 en Belgique.

« En abandonnant en 1949 la formule d'une échelle des traitements publics « accrochés » à des coefficients hiérarchiques fixés une fois pour toutes, le Gouvernement Belge a consacré explicitement une évolution qui s'inscrit presque partout ailleurs dans les faits et dans les chiffres.

« Il suffit de comparer les deux tableaux ci-contre pour constater que la hiérarchie officielle des traitements se retrouve très rarement, avec les mêmes proportions, dans la hiérarchie réelle des rémunérations globales brutes. La différence entre les deux échelles provient de l'entrée en ligne de compte des éléments accessoires du traitement (indemnité de cherté de vie, indemnité de résidence, etc...) qui jouent surtout à l'avantage des fonctionnaires les plus modestes et qui réduisent la supériorité relative des fonctionnaires moyens et supérieurs.

« Autrement dit, dans la plupart des pays considérés, à la suite de l'aggravation continue du coût de la vie, par rapport à la période d'avant-guerre, les Gouvernements ont du consentir à plusieurs opérations successives de revalorisation ; mais, en vertu de considérations financières et économiques bien connues (équilibre budgétaire et politique de stabilisation générale des salaires) ils ont tenu à limiter plus ou moins étroitement les répercussions sur la hiérarchie des mesures de revalorisation les plus récentes.

« **HIERARCHIE DES TRAITEMENTS PUBLICS**

1°) **Hiérarchie officielle (d'après les traitements principaux bruts) :**

| PAYS | Minimum de traitement | Traitement Directeur Général Ministère |
|-----------------|-----------------------|--|
| Autriche | 100 | 1.244 |
| Belgique | — | 775 |
| Irlande | — | 3.000 |
| France | — | 1.200 |
| Grande-Bretagne | — | 2.300 |
| Italie | — | 900 |
| Luxembourg | — | 525 |
| Pays-Bas | — | 892 |
| Suisse | — | 450 |
| U.S.A. | — | 927 |

2°) **Hiérarchie effective (d'après les rémunérations globales brutes dans un même lieu de résidence).**

| | | |
|-----------------|-----|-------|
| Autriche | 100 | 670 |
| Belgique | — | 680 |
| Irlande | — | 1.300 |
| France | — | 710 |
| Grande-Bretagne | — | 2.300 |
| Italie | — | 415 |
| Luxembourg | — | 440 |
| Pays-Bas | — | 845 |
| U.S.A. | — | 927 |

**

Compte tenu de ces quelques observations élémentaires, où en est la hiérarchie de la Fonction Publique ?

« **Dans l'ensemble** des pays étudiés, l'éventail hiérarchique est beaucoup moins ouvert dans le secteur public que dans le secteur privé et les cadres moyens et supérieurs sont sensiblement « déclassés », par comparaison avec leurs homologues de l'industrie et du commerce, étant entendu que ce déclassement est progressif, c'est-à-dire que le décalage est encore plus accentué proportionnellement pour les très hauts fonctionnaires, que pour les fonctionnaires d'encadrement. Aux U.S.A., tandis que le Directeur Général d'un département ministériel « plafonne » à 14.000 \$, le Directeur Général d'une Compagnie d'assurances peut gagner 100.000 \$ en Grande-Bretagne, tandis que le Directeur Général d'un Ministère perçoit 3.500 £ et son adjoint 2.500 £, des responsabilités analogues sont dans les « affaires », couramment sanctionnés par un traitement « avoué » de l'ordre de 5.000 £ à quoi s'ajoutent des suppléments considérables qui ne sont pas déclarés au fisc.

« **Dans le détail**, il faut avoir égard aux conditions réelles d'existence qui correspondent aux traitements nominaux. Aux Etats-Unis où le pouvoir d'achat des salariés est très substantiel et où le petit fonctionnaire atteint un niveau de vie correct, on peut admettre que le haut fonctionnaire obtient, même avec un éventail hiérarchique modérément ouvert, une rémunération très appréciable ; on peut donc concevoir que ce haut fonctionnaire se trouve raisonnablement satisfait de son sort et qu'il puisse résister à la tentation de quitter le Service de l'Etat pour aller au service d'intérêts privés, bénéficier d'un gain plus fastueux ou plus spectaculaire. Au contraire, dans les pays où le minimum de rémunération est beaucoup plus faible, le fonctionnaire de valeur qui compare sa situation médiocre au train de vie plus confortable de tel de ses camarades d'études qui a fait carrière dans une Entreprise privée peut éprouver plus fortement le sentiment qu'il est indignement exploité et récriminer plus vivement contre la ladrerie de l'Etat ».

Amicale d'entr'aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Le N° de décembre 1950 du Bulletin du P.C.M. contenait une note indiquant les nouvelles modalités envisagées pour la constitution d'une Amicale d'Entr'aide aux orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Nous publions ci-dessous le projet de statuts remaniés pour tenir compte des nouvelles dispositions.

Nous invitons très instamment les Sociétaires qui n'auraient pas encore fait connaître leur avis à le faire dès que possible en utilisant le questionnaire inséré dans le Bulletin de décembre.

Nous rappelons que l'Assemblée constitutive de l'Amicale d'Entr'Aide se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du P.C.M.

PROJET DE STATUTS

TITRE PREMIER

Constitution et But de l'Amicale

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué, entre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines volontaires, quelle que soit leur position administrative, et démissionnaires, un groupement dénommé : « Amicale d'Entr'aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines » qui sera simplement appelé, dans les présents statuts : « Amicale d'Entr'aide ».

Elle sera rendue publique conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 2. — Le siège de l'Amicale d'Entr'aide est fixé à Paris à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères. Il pourra être transféré par décision du Comité de Direction.

ARTICLE 3. — L'Amicale d'Entr'aide a pour objet d'apporter aux enfants de ses Membres prématurément décédés ou frappés d'incapacité permanente totale, des secours s'ajoutant aux prestations dues à la veuve et aux orphelins en application du régime de sécurité dont jouissent les Ingénieurs.

Son but est de permettre que ces enfants puissent, dans toute la mesure du possible, recevoir l'entretien, l'instruction et l'éducation qu'ils auraient reçus si leur père n'était pas décédé ou n'avait pas été frappé d'incapacité permanente totale de façon prématurée.

L'Amicale d'Entr'Aide borne strictement son

action au but et aux circonstances qui viennent d'être énoncés. En dehors de ce but et de ces circonstances, toute assistance aux Ingénieurs et aux familles d'Ingénieurs reste entièrement du ressort de la Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ARTICLE 4. — L'Amicale d'Entr'aide laisse à ses Membres la faculté de faire acte d'adhésion partielle ou d'adhésion complète. L'adhésion partielle a pour objet de permettre à tout Ingénieur des Ponts et Chaussées et des Mines de participer à l'œuvre de solidarité de l'Amicale d'Entr'aide, sans considération de sa situation de famille personnelle et moyennant une cotisation modérée.

TITRE II

Comité de Direction

ARTICLE 5. — Un Comité représente et dirige l'Amicale d'Entr'aide Il est composé de dix membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Amicale d'Entr'aide. Il comprendra au moins un Ingénieur des Mines et un représentant de la Société Amicale de Secours des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

ARTICLE 6. — Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Les membres démissionnaires ou décédés sont remplacés lors de la première Assemblée Générale ordinaire qui suit la démission ou le décès ; les membres ainsi nommés ne restent en fonc-

tions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs des membres qu'ils remplacent.

Les membres sortants ne sont immédiatement rééligibles que deux fois.

Lors de la constitution du premier Comité, les membres sont répartis en deux groupes par tirage au sort, la durée du mandat des membres de l'un des groupes étant limitée à deux ans.

Dans le cas où aucun des membres du Comité ne pourrait assurer les fonctionnements d'un Service de l'Amicale d'Entr'aide qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 7. — Les membres du Comité doivent faire partie de l'Association depuis quatre ans au moins au 1^{er} janvier précédant les élections.

Cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir des élections qui seront faites dans la sixième année suivant la constitution de l'Amicale d'Entr'aide.

ARTICLE 8. — Le Comité désigne parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président,
- Un Vice-Président,
- un Trésorier,
- un Secrétaire.

ARTICLE 9. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leurs voix à d'autres membres du Comité, sauf la dérogation stipulée à l'article 2.

Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Le Comité ne peut délibérer que s'il réunit au moins cinq membres effectivement présents, dont le président ou le vice-président, ces membres devant disposer d'au moins sept voix.

ARTICLE 10. — Les frais réellement imposés aux membres du Comité, comme à tous les membres de l'Amicale d'Entr'aide, pour son fonctionnement, sont à la charge de celle-ci.

ARTICLE 11. — Le Comité détermine, à charge de ratifications par l'Assemblée Générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut déléguer des pouvoirs soit à certains de ses membres, soit à un Comité restreint, à charge de ratification par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 13. — Le Comité peut faire appel aux membres de l'Amicale d'Entr'aide pour l'aider dans sa tâche et notamment procéder aux enquêtes et visites nécessaires. Les membres de l'Amicale d'Entr'aide s'engagent à lui apporter cette aide, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 14. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines le compte-rendu des Assemblées Générales, les statuts de l'Amicale d'Entr'aide et la liste de ses membres.

Toute communication générale du Comité peut être valablement faite par l'intermédiaire du Bulletin de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

TITRE III

Assemblées Générales

ARTICLE 15. — Il y a chaque année une Assemblée Générale ordinaire et, s'il y a lieu, des Assemblées Générales extraordinaires. Ces dernières sont convoquées par le Comité, soit sur son initiative, soit sur une demande adressée au Président et signée par au moins vingt-cinq membres de l'Amicale d'Entr'aide.

ARTICLE 16. — Sauf les exceptions prévues aux présents statuts, l'Assemblée Générale ordinaire et les Assemblées Générales extraordinaires statuent à la majorité des voix des membres présents et représentés sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Amicale d'Entr'aide absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'Assemblée Générale une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de dix voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour ; il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Amicale d'Entr'aide un mois à l'avance.

Cet ordre du jour doit être porté à la connaissance des membres de l'Amicale d'Entr'aide quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Aucune question étrangère à l'ordre du jour ne peut être l'objet d'un vote de l'Assemblée.

Elle peut seulement donner lieu à un échange de vues après épuisement de l'ordre du jour et au dépôt de vœux et de motions sur le bureau, en vue d'un examen par le Comité et de délibérations ultérieures s'il y a lieu.

Le Président et, à son défaut, le Vice-Président du Comité, préside les Assemblées Générales.

ARTICLE 17. — L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport annuel par lequel le Comité expose son action et statue sur les comptes de l'année sociale écoulée.

Le rapport et les comptes du Comité doivent être approuvés par la majorité des membres présents et représentés. Si non, le Comité est tenu de démissionner immédiatement et il est procédé à de nouvelles élections dans une Assemblée Générale extraordinaire réunie dès que possible. Le Comité démissionnaire assure l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'installation du nouveau Comité.

ARTICLE 18. — L'Assemblée Générale ordinaire procède, s'il y a lieu, comme prévu à l'article 5 ci-dessus et conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, au remplacement des membres sortants.

Le vote par correspondance est admis pour ces élections.

Les candidats doivent, pour être élus, recueillir un nombre de voix égal à la moitié plus un du nombre des membres de l'Amicale d'Entr'aide.

Si cette condition n'est pas remplie, il est procédé à de nouvelles élections lors d'une Assemblée Générale extraordinaire réunie à cet effet aussitôt que possible. Les candidats sont alors déclarés élus sous la seule condition de recueillir la majorité des voix exprimées.

ARTICLE 19. — Les Assemblées Générales extraordinaires peuvent seules délibérer sur des propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Amicale d'Entr'aide. Elles ne peuvent le faire valablement que si la moitié au moins des membres inscrits est présent ou représenté. Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une deuxième Assemblée Générale serait convoquée au plus tôt un mois après la première.

Cette seconde Assemblée ne pourra valablement délibérer sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractère de l'Amicale d'Entr'aide, que si le tiers au moins des membres inscrits est présent ou représenté.

Les Assemblées Générales extraordinaires statuent à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés sur les propositions tendant à modifier les statuts, l'objet ou le caractè-

rière de l'Amicale d'Entr'aide, sauf les exceptions prévues aux articles 20 et 23.

ARTICLE 20. — La dissolution de l'Amicale d'Entr'aide peut être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, mais la décision doit être prise par les 3/4 au moins des membres de l'Amicale d'Entr'aide. La délibération fixe l'attribution des biens.

TITRE IV

Ressources, prestations et gestion de l'Amicale d'Entr'aide

ARTICLE 21. — L'Amicale d'Entr'aide fait face aux prestations annuelles qu'elle accorde aux enfants secourus par le produit des cotisations annuelles qu'elle perçoit sur ses membres.

Il n'est pas constitué, en principe, de fonds de réserve, ni de capital, mais seulement un fonds de trésorerie dont le montant est arrêté par le Comité en fonction des besoins.

ARTICLE 22. — Pour l'application des articles suivants, la définition de l'enfant à charge est celle admise pour le paiement des allocations familiales.

ARTICLE 23. — Les taux maximum de base des cotisations sont fixés comme suit pour une année :

A. Adhésion partielle. — Chaque adhérent versera une cotisation, dite de solidarité, de 5.000 frs.

B. Adhésion complète. — Chaque adhérent versera :

a) une cotisation, dite de solidarité, de 5.000 frs ;

b) en outre, une somme de :

— 5.000 frs pour son premier enfant à charge ;

— 2.000 frs pour chacun des enfants suivants, jusqu'au 5^e inclusivement. A partir du 5^e enfant, la cotisation cessera d'augmenter.

Ces chiffres constituent un taux de base valable lorsque le traitement de l'indice 100 de l'échelle des fonctionnaires est de 114.500 frs ; il variera dans la suite en proportion de la valeur de ce traitement au 1^{er} janvier de l'année à laquelle s'appliquent les cotisations.

Le taux maximum de base peut être modifié par une Assemblée Générale extraordinaire, mais la décision doit être prise par les 3/4 au moins des membres de l'Amicale d'Entr'aide.

ARTICLE 24. — Les taux effectifs des cotisations sont déterminés chaque année par le Co-

mité de Direction, suivant l'état des besoins et le montant des ressources disponibles, en affectant un même coefficient de réduction aux taux maxima de base définis à l'article 23 ci-dessus.

Pour les Ingénieurs en retraite, ainsi que pour les Ingénieurs-Elèves pendant leur temps de présence à l'Ecole, ces taux effectifs sont diminués de moitié.

ARTICLE 25. — L'Amicale d'Entr'aide ne garantit aucun minimum de secours. Dans la limite des disponibilités, les secours seront répartis chaque année comme il est dit ci-dessous :

1°) Les recettes, autres que celles provenant des cotisations de solidarité, seront répartis entre tous les enfants à charge, sans exception, des adhérents décédés ou frappés d'incapacité permanente totale, sous les seules conditions que ceux-ci aient fait acte d'adhésion complète et qu'ils aient régulièrement versé leurs cotisations.

La répartition sera faite en comptant le premier enfant à charge pour 1,5 et chacun des enfants suivants pour 0,3. Si les recettes sont telles que la part unité, c'est-à-dire correspondant au coefficient 1, soit supérieure à 100 000 frs, le Comité mettra l'excédent en réserve et il diminuera en conséquence, pendant les années suivantes, le taux effectif des cotisations. Le chiffre de 100.000 frs est un chiffre de base correspondant à la valeur de 114.500 frs du traitement de l'indice 100 de l'échelle des fonctionnaires et variant en proportion de la valeur dudit traitement. Il pourra être modifié par une Assemblée Générale extraordinaire, mais la décision doit être prise par les 3/4 au moins des membres de l'Amicale d'Entr'aide.

2°) Les recettes produites par les cotisations de solidarité sont réparties par le Comité en tenant compte de la situation et des besoins de chaque famille et notamment en vue de permettre la prolongation des études au-delà de 20 ans ; elles seront utilisées, s'il y a lieu, pour attribuer des secours aux enfants des adhérents partiels, ainsi qu'aux enfants des Ingénieurs décédés avant la constitution de l'Amicale d'Entr'aide.

ARTICLE 26. — Tout Ingénieur des Ponts et Chaussées et des Mines peut, à tout moment, faire acte d'adhésion partielle à l'Amicale d'Entr'aide. Tout Ingénieur ayant fait acte d'adhésion partielle peut à tout moment se retirer de l'Amicale d'Entr'aide.

ARTICLE 27. — Les Ingénieurs désireux de faire acte d'adhésion complète à l'Amicale d'En-

tr'aide doivent souscrire au plus tard dans l'année qui suit la naissance de leur premier enfant. Peuvent faire acte d'adhésion complète dans l'année qui suit leur mariage, les Ingénieurs dont l'épouse aurait des enfants à charge au moment du mariage. Les adhérents s'engagent, ce faisant, à continuer cette adhésion complète pendant au moins 20 ans ; ils ne peuvent, sans forfaire à leur engagement d'honneur, se délier de cette obligation avant ledit délai que dans les cas suivants :

- mise à la retraite ;
- décès de tous les enfants à charge ;
- cas de force majeure reconnue par le Comité.

Le Comité peut prendre en considération, des situations exceptionnelles et dignes d'intérêt pour admettre des adhésions complètes postérieurement à l'expiration du délai fixé ci-dessus ; il déterminera les conditions de l'admission et notamment la durée de l'engagement ainsi que le montant des versements rétroactifs à faire par l'intéressé.

Les Ingénieurs déjà chargés de famille au moment de leur entrée dans le Corps peuvent faire acte d'adhésion complète dans l'année qui suit leur entrée dans le Corps ; les conditions de leur engagement sont alors celles de l'article 29 ci-dessous.

ARTICLE 28. — Les noms des Ingénieurs qui, sans y être autorisés, ne satisferaient pas à leur engagement d'honneur, sont portés à la connaissance de tous les Ingénieurs.

TITRE V

Dispositions transitoires

ARTICLE 29. — Dans les deux ans qui suivront la constitution effective de l'Amicale d'Entr'aide, les Ingénieurs pourront y adhérer quelle que soit leur situation de famille. Sauf les cas visés à l'article 27, ils s'engagent sur l'honneur à continuer à en faire partie jusqu'à ce que l'ainé de leurs enfants ait atteint l'âge de 20 ans avec un minimum d'au moins 5 ans.

ARTICLE 30. — L'Assemblée Générale constitutive fixera les conditions dans lesquelles, par esprit de solidarité, des secours seront attribués aux enfants des Ingénieurs décédés avant la constitution de l'Amicale d'Entr'aide.

Nécessité et principe d'une réforme budgétaire

LE BUDGET FONCTIONNEL

L'Institut Technique des Administrations Publiques (I.T.A.P.) a diffusé récemment le document ci-après, établi par M. PLESCOFF, Inspecteur des Finances, sur la base d'un exposé que celui-ci avait présenté au Groupe A de l'I.T.A.P. en novembre 1949.

Le Comité du P.C.M. a pensé que ce document était de nature à intéresser les Membres de l'Association.

I. — NECESSITE D'UNE REFORME BUDGETAIRE.

La complication actuelle du budget français résulte d'un tenace effort de la Direction du Budget pour multiplier le nombre des chapitres, dans l'espoir d'obtenir ainsi un meilleur contrôle des ordonnateurs. Il est clair à présent que cette tendance excessive à la spécialisation des crédits est parvenue à ruiner les objectifs mêmes qu'elle se proposait :

1°) Le contrôle des ordonnateurs par les comptables est devenu pratiquement inopérant.

Le contrôle de la régularité de l'imputation d'une dépense sur un chapitre déterminé est fort difficile. Or le personnel des Services de la dépense des Trésoreries Générales est resté faible numériquement et est composé en majeure partie d'auxiliaires qui sont incapables d'effectuer ce contrôle. On a jumelé le contrôle à un travail matériel sans cesse croissant : c'est une loi administrative toujours vérifiée que dans ce cas le travail matériel dévore le travail de contrôle proprement dit.

Par ailleurs les intitulés des chapitres sont souvent très vagues, et aucune documentation n'est fournie au personnel sur les règles d'imputation. Le budget a été fort compliqué mais on ne s'est pas soucié des conséquences néfastes que cela entraînait nécessairement sur l'efficacité du contrôle de l'exécution.

2°) Exemple du Budget Militaire.

L'article 39 de la loi de Finances du 31 décembre 1949 a permis au Ministère de la Défense Nationale de procéder à l'intérieur des budgets militaires à des virements entre les chapitres et même entre les budgets. On ne saurait assez souligner l'importance du recul que cette règle entraîne pour le contrôle budgétaire : il n'y a

pratiquement plus aucun contrôle des dépenses militaires par le Ministère des Finances.

Le Ministre de la Défense Nationale pour justifier cette procédure exorbitante a d'ailleurs déclaré à l'Assemblée Nationale (Débats de la 3^e séance du 27 décembre 1949) que « l'ensemble des budgets militaires français... se divise... en 317 chapitres, tandis que les budgets britanniques de même nature... en comportent 37 seulement ». Et il a ajouté : « Ce qui signifie que le Ministre de la Défense Nationale britannique peut gérer réellement ses crédits tandis que le Ministre de la Défense Nationale française... se trouve enserré dans une sorte de grillage qui lui interdit toute réforme et fait du Contrôleur des dépenses engagées le véritable régisseur des crédits militaires ».

C'est la meilleure démonstration que l'excessive spécialisation des crédits aboutit à supprimer tout contrôle des ordonnateurs.

3°) Ambiguïté des intitulés des chapitres.

La spécialisation des crédits a été effectuée au hasard des circonstances. Aussi les intitulés des chapitres sont-ils souvent vagues et ambigus. La conséquence la plus regrettable est sans doute qu'on finit par laisser l'ordonnateur libre d'imputer une dépense donnée à deux ou trois chapitres différents. Tout contrôle devient alors illusoire et la comptabilité budgétaire elle-même perd toute signification.

Les crédits peuvent être accordés selon deux critères nettement distincts :

A. — On peut fixer les montants par moyens utilisés par chaque Service. Exemples : Personnel, Matériel, Autos, etc...

B. — On peut fixer les crédits par nature d'activité de l'administration, en laissant l'ordonnateur libre (dans certaines limites à préciser) de choisir les moyens les moins coûteux, ceux qui permettent le prix de revient le plus bas. (Exem-

ples : Entretien des routes, Construction des ports).

Actuellement le budget est surtout constitué par des chapitres fixant les **moyens**. Mais on a admis certains chapitres dont l'intitulé indique l'activité : (Exemple : Entretien des routes). C'est à ce mélange hétérogène et à cette confusion des principes qu'il convient de substituer un système logique qui puisse constituer un instrument de progrès pour l'Administration.

II. — PRINCIPES D'UN BUDGET FONCTIONNEL.

Adopter le critère des moyens serait faire preuve d'une grande présomption pour le Ministère des Finances qui ne saurait avoir des connaissances techniques du niveau de celles des ministères dépensiers. Mieux vaut y renoncer délibérément d'autant plus qu'un budget limitant strictement les moyens constitue un facteur de paralysie pour les Administrations : toute modernisation devient impossible, faute de crédits suffisants de matériel par exemple. L'ordonnateur privé de toute liberté d'emploi des crédits ne saurait d'ailleurs être pleinement responsable de prix de revient de ses Services.

C'est cette considération — essentielle aux Etats-Unis — qui a entraîné cette année une réforme budgétaire capitale, à la suite des recommandations du Comité Hoover. Le bureau du Budget américain, ayant reconnu le bien fondé des critiques du Comité, a commencé à établir un « Performance-budget », c'est-à-dire un budget d'activités, ou un budget fonctionnel. Les chapitres sont fixés par nature d'activités ; les indications relatives aux moyens utilisés n'étant qu'évaluatives. Par ailleurs les administrations dépensières sont tenues de fournir à l'appui de leurs demandes de crédits des justifications de la manière dont l'argent a été dépensé l'année précédente, des tâches accomplies et de celles qu'elles se proposent de réaliser. Elles devront chiffrer leurs résultats et si possible déterminer leurs prix de revient unitaires.

Le Comité Hoover définit ainsi le « Performance-Budget » : « Un budget basé sur les fonctions, les activités et les projets, qui concentre l'attention sur le caractère général et l'importance relative du travail à accomplir ou sur le service à rendre, plutôt que sur les biens à acquérir tel que Services de personnel, fournitures, équipements, etc... Le point essentiel en matière budgétaire est le travail ou le service à accomplir et ce que ce travail ou service coûtera ».

Un des objectifs essentiels d'un budget fonctionnel est de donner une idée du **rendement** des administrations. Actuellement le budget définit

pour chaque Service un **plafond** de dépenses. Tout ce qu'on demande à l'administration c'est de ne pas dépasser ce plafond. Mais elle peut parfaitement choisir elle-même sans contrôle réel, les tâches à accomplir. Avec un budget d'activité, il lui faut soumettre un programme d'action. Le Parlement se prononce alors en connaissance de cause, et s'il réduit les crédits, il lui faut également dire quelles tâches seront délaissées au lieu de laisser l'Administration « se débrouiller ». Les responsabilités seront ainsi clairement définies.

Les tâches sans grande importance et relativement coûteuses apparaîtront, et il sera possible de les supprimer, plutôt que d'appliquer les mesures traditionnelles de réduction uniforme des crédits, mesures inefficaces ou nuisibles quand elles sont efficaces.

Obliger les administrations à définir leurs activités aura surtout l'avantage de révéler les doubles ou triples emplois, les Services superposés. On aura enfin une idée du coût effectif d'une tâche donnée : (Exemple : des 3 Services du Commerce Extérieur en France. Quel est le coût de l'ensemble ?).

Sans doute faire apparaître ces faits ne suffit pas : mais c'est la première étape et la base de tout travail d'organisation et d'économies.

Cette tâche n'est pas réalisable immédiatement, mais bien des Administrations possèdent déjà dans leurs dossiers les renseignements les plus importants : (Ex : du prix de revient par élève de chaque degré d'enseignement, publié au J.O., réponse à une question écrite de parlementaire). Par ailleurs, à l'intérieur de beaucoup d'Administrations, il doit devenir possible de comparer le coût et le rendement de Services accomplissant des tâches identiques.

Le budget actuel comporte bien certaines explications, sur les pages de droite des « Bleus ». Mais, tout est basé sur les comparaisons avec les crédits de l'année précédente. Comme si toute dépense admise précédemment était justifiée du même coup, on se borne à « expliquer les différences ».

Méthode archaïque et sans aucun intérêt. Mieux vaut faire figurer au Budget certains renseignements d'importance capitale : (Exemples : Nombre de kilomètres de routes nouvelles ou réparées, nombre d'élèves de chaque ordre d'enseignement). En compensation, il faut évidemment soulager les documents budgétaires, tellement touffus et confus qu'ils sont pratiquement sans intérêt, d'une foule de détails inutiles (Ex. : chapitre pour une subvention de 1.000 frs à l'Automobile-Club, ou rente de quelques milliers de

francs aux descendants de tel souverain africain). L'avantage de la clarté est le plus important pour le Parlement et pour le Public. L'activité de l'Administration doit être portée à la connaissance de la Nation et de son expression politique, le Parlement. Le contrôle de celui-ci, **moins présomptueux**, s'exercera avec une **efficacité** plus grande.

A quelles **objections** cette conception se heurte-t-elle en France ? D'abord on assure que ce serait accroître la liberté de gestion des Services, en les dégageant de l'étreinte des chapitres qu'on a détaillés de plus en plus par un effort persévérant. C'est exact, mais cette liberté peut présenter plus d'avantages que d'inconvénients. Les limites imposées par les chapitres sont souvent paralysantes pour l'action administrative ; quand elles ne le sont pas, c'est le plus souvent grâce aux trésors d'imagination déployés par ces administrations pour « tourner » les règles budgétaires.

Avantages d'une plus grande liberté aux administrations.

On évitera les inconvénients d'une stricte séparation (matériel, personnel).

Exemples : a) Travail de ronéotypie. Une ronéo reste inutilisée : il faudrait embaucher des dactylos. On donne le travail à une entreprise privée car on dispose de crédits de matériel, mais non de crédits de personnel. Résultat : coût triple.

b) Un service industriel a des machines ultra-modernes. Les crédits de personnel étant restreints, on débauche, mais, comme il reste des crédits de matériel, on confie les travaux aux ouvriers débauchés qui les effectuent à domicile avec des instruments primitifs (les travaux s'imputent sur crédits de matériel).

Tout compte fait, il serait plus économique d'accroître la liberté de gestion des administrations, liberté qui permettrait d'ailleurs enfin de **restaurer la responsabilité** et, le cas échéant de sanctionner les fautes. La Cour de Discipline Budgétaire n'a pas donné le moindre résultat parce qu'il lui faudrait excuser la quasi totalité des irrégularités, en raison de l'étroitesse des règlements.

La Commission d'étude de la réforme budgétaire Jacomet a étudié le problème du budget d'activité qu'elle nomme **synthétique** par apposition du budget par Services, dit **analytique**.

Le projet de loi établi conclut finalement au maintien de la nomenclature actuelle, en remédiant cependant au trop grand morcellement des chapitres.

Les objections à la décomposition en chapitres relatifs à des **tâches administratives** plutôt qu'à des **services ou des moyens** sont assez discutables :

1°) **Marché en régie.** En régie l'engagement se réfère aux moyens. Ces moyens peuvent, après achat, être affectés à d'autres fins, et le contrôle de l'imputation est difficile.

Sans doute, mais est-il facile actuellement ? Ex. : des administrations centrales employant des agents payés sur crédits des services extérieurs.

2°) « La sommation » des moyens utilisés donne des renseignements économiques essentiels, que le budget d'activités ne fournirait plus ».

Exact. Mais est-il impossible de prévoir une décomposition par moyens, à titre de documents annexes du budget ?

Or le projet de loi prévoit la procédure inverse et, par concession aux conclusions du Comité d'enquête sur le coût et le rendement des Services Publics, suggère de donner des indications sur le coût et le rendement en **annexe**, à titre documentaire.

Ceci constituerait cependant une étape nécessaire et utile vers l'établissement d'un budget fonctionnel, c'est-à-dire d'un budget centré sur les **activités** administratives :

CONCLUSION.

Les considérations sur la technique budgétaire peuvent paraître d'importance secondaire, mais elles sont en fait capitales, car toute l'action de l'Administration est commandée par les nécessités de la procédure et de la structure budgétaire. La **psychologie des fonctionnaires** elle-même peut être modifiée et l'initiative peut être favorisée par des réformes de **pure technique budgétaire**. La méfiance traditionnelle qu'on témoigne au fonctionnaire est une cause de paralysie ou de perte d'énergie.

La Belgique a adopté dès 1947 le budget par activités. Les Etats-Unis l'adoptent dès cette année. En U.R.S.S. la coordination étroite entre le budget et le plan joue le même rôle.

La France va, pour répondre à ces problèmes, être dotée bientôt d'une loi organique sur le budget. C'est pourquoi le problème est d'actualité, quoique son importance soit souvent masquée par toute une terminologie technique.

Il est indispensable que dès l'année prochaine, le Ministère des Finances opère une réforme budgétaire aussi essentielle que peut l'être la réforme fiscale.

Le Budget de la France en 1950

Sous ce titre, le Bureau d'Etudes du Ministère du Budget vient d'éditer une très intéressante brochure, dont nous devons la connaissance à notre Camarade Albert **Viala**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, actuellement détaché au dit Ministère.

Cette brochure comporte :

— des considérations générales sur le Budget en expansion, sur la reconversion du Budget, sur les voies et moyens ;

— puis sur les activités et réalisations des Services Publics, de nombreux renseignements concernant le Budget de chaque Département Ministériel, accompagnés de tableaux, croquis,

graphiques et présentés sous une forme particulièrement attrayante.

Elle est de nature à intéresser les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, notamment en ce qui concerne les pages consacrées aux Ministères dans lesquels s'exerce l'activité de nos Corps.

Le P.C.M. ne peut, à son grand regret, donner à ladite brochure la large diffusion qu'il eut souhaitée auprès de ses Membres ; mais ceux-ci pourront se la procurer, au prix de 100 frs l'exemplaire, dans les Trésoreries Générales des Départements ou à l'Imprimerie Nationale, 27, rue de la Convention, à Paris (15°).

NAISSANCES.

Catherine, Elisabeth et Brigitte **Boilot** nous ont fait part de la naissance, à Nouméa, le 21 novembre 1950, de leurs petits frères *François* et *Philippe*, quatrième et cinquième enfants de notre Camarade Pierre **Boillot**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux Publics de la nouvelle Calédonie, à Nouméa.

Olivier et Sylvia **Chazy** nous ont fait part de la naissance, à Valenciennes, le 24 décembre 1950, de leur petite sœur *Noëlle*, troisième enfant de notre Camarade Claude **Chazy**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Valenciennes.

Notre Camarade Henri **Bochet**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Rabat (Maroc), nous a fait part de la naissance, à Meknès, le 24 décembre 1950, de sa seconde fille *Catherine*.

Toutes nos félicitations aux heureux parents.

MARIAGE.

Notre Camarade Robert **Berson**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Abbeville, nous a fait part du mariage de son fils, Pierre **Berson**, Ingénieur des Travaux Publics (E.T.P.), avec Mademoiselle

Marthe **Garet**. La bénédiction nuptiale a été donnée, le 8 janvier 1951, en l'Eglise Saint Benoît de Reims.

Tous nos vœux de bonheur aux nouveaux époux.

DÉCÈS.

Madame **Naissant** nous a fait part, le 26 décembre dernier, de la mort de son Mari, notre Camarade Raoul **Naissant**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Rabat, où il est décédé le 3 juillet 1950.

Madame **Castex** nous a fait part de la mort de son Mari, Jean-Marie **Castex**, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, Ingénieur Principal Honoraire de la S.N.C.F., décédé à Toulouse, le 4 janvier 1951.

Nous avons appris la mort de notre Camarade Louis **Perrier**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées en retraite, décédé le 15 janvier 1951, à Paris, où ses obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Nous assurons les familles des défunts de toute notre sympathie attristée.

Mutations, Promotions et Décisions diverses concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

M. Henri **Marcel**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Paris, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, au titre militaire (Décret du 20 décembre 1950, J.O. du 22 décembre 1950).

M. Maurice **Roy**, Ingénieur en Chef des Mines, ancien Professeur à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, a été nommé Professeur Honoraire à la dite Ecole (Décret du 22 décembre 1950-J.O. du 28 décembre 1950).

M. Camille **Sallenave**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Strasbourg, a été chargé, à compter du 1^{er} janvier 1951, à la résidence de Bayonne, de l'Arrondissement unique du Service Maritime des Basses-Pyrénées (Arrêté du 19 décembre 1950, J.O. du 28 décembre 1950).

M. Jacques **Boué**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Ingénieur en Chef des Travaux Maritimes à Toulon, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur (Décret du 28 décembre 1950, J.O. du 31 décembre 1950).

M. Georges **Claudon**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Président de la Chambre de Commerce de Dijon, a été promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite Touristique (Décret du 29 décembre 1950, J.O. du 1^{er} janvier 1951).

Ont été nommés, à titre provisoire, pour deux ans, à compter du 16 octobre 1950, Professeurs à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, M. **Lopez**, Architecte en Chef des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux (Cours d'Architecture) et M. Robert **Legendre**, Ingénieur en Chef du Génie Maritime (Cours de Moteurs Thermiques) (Décrets du 30 décembre 1950, J.O. du 1^{er} janvier 1951).

M. Robert **David**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Colmar, a été affecté, à compter du 1^{er} janvier 1951, à la résidence de Paris, à l'Administration Centrale du Ministère des Travaux Publics, pour être affecté à la Direction des Routes (Arrêté du 22 décembre 1950, J.O. du 1^{er} janvier 1951).

M. Maurice **Duruy**, Ingénieur Général des Mines à Lyon, a été affecté au Conseil Général des Mines, à compter du 1^{er} janvier 1951 (Arrêté du 2 janvier 1951, J.O. du 6 janvier 1951).

M. Pierre **Robert**, Ingénieur en Chef des Mines à Lille, a été affecté, à compter du 15 février

1951, en qualité de Chef de l'Arrondissement Minéralogique de Lyon, en remplacement de M. **Duruy** (Arrêté du 2 janvier 1951, J.O. du 6 janvier 1951).

M. Charles **Jannin**, Ingénieur des Mines a été chargé de l'intérim des fonctions de Chef de l'Arrondissement Minéralogique de Lyon, pour la période du 1^{er} janvier au 15 février 1951 (Arrêté du 2 janvier 1951, J.O. du 6 janvier 1951).

Ont été promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Maritime (Décret du 30 décembre 1951, J.O. du 6 janvier 1951) :

— au grade d'Officier, M. Robert **Fabre**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, à Marseille ;

— au grade de Chevalier, M. Henri **Cottard**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Port Autonome de Bordeaux.

M. Fernand **Aimond**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a été affecté, à compter du 1^{er} janvier 1951, au Service Central d'Etudes Techniques, pour être chargé de mission temporaire concernant les essais des ouvrages d'art (Arrêté du 19 décembre 1950, J.O. du 9 janvier 1951).

M. Guy **Grattesat**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, précédemment affecté de l'Arrondissement d'Orly-Entretien au Service Spécial de l'Aéroport de Paris, a été affecté, à la résidence de Paris, à compter du 16 décembre 1950, au Service de la Navigation de la Seine, 2^e Section (Arrêté du 19 décembre 1950, J.O. du 9 janvier 1951).

M. Marc **Henry**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} octobre 1948, en Service détaché auprès de la Compagnie Nationale du Rhône (Arrêté du 5 janvier 1951, J.O. du 9 janvier 1951).

M. **Daval**, Ingénieur Général des Mines à Paris, a été promu au Grade d'Officier de la Légion d'Honneur (Décret du 4 janvier 1951, J.O. du 9 janvier 1951).

M. Albert **Pognaud**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, précédemment en Service détaché au Ministère de la France d'Outre-Mer, a été affecté, à compter du 16 janvier 1951, dans le départe-

ment de la Corse (Arrêté du 4 janvier 1951, J.O. du 11 janvier 1951).

M. Marcel **Izabel**, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été chargé, à compter d'une date à fixer ultérieurement, de l'Arrondissement Est du Service Ordinaire et Vicinal du département des Côtes-du-Nord, à St-Brieuc (Arrêté du 5 janvier 1951, J.O. du 11 janvier 1951).

M. Jean **Boso**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 25 décembre 1946, en Service détaché, à la disposition du Ministère de la France d'Outre-Mer, comme Directeur de l'Office Central des Chemins de Fer de la France d'Outre-Mer (Arrêté du 8 janvier 1951, J.O. du 11 janvier 1951).

M. André **Legendre**, Ingénieur en Chef des Mines à Strasbourg, a été mis en disponibilité pour cinq ans, à compter du 15 janvier 1951, pour entrer au Service de la Compagnie Nouvelle Logovica (Arrêté du 10 janvier 1951, J.O. du 13 janvier 1951).

M. Marcel **Regard**, Ingénieur en Chef des Mines à Marseille, a été nommé Chef de l'Arrondissement Minéralogique de Strasbourg, à compter du 15 janvier 1951, en remplacement de M. **Legendre** (Arrêté du 10 janvier 1951, J.O. du 13 janvier 1951).

M. Lucien **Marme**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Bar-le-Duc, est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1951, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim de l'Arrondissement Centre du Service Ordinaire et Vicinal du Département de la Meuse (Arrêté du 5 janvier 1951, J.O. du 14 janvier 1951).

M. Georges **Antoine**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Verdun, est chargé, à compter du 1^{er} janvier 1951, en sus de ses fonctions actuelles, du 2^e Arrondissement du Service du Canal de l'Est, branche Nord (Arrêté du 5 janvier 1951, J.O. du 14 janvier 1951).

Le tableau d'avancement des Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées, pour le grade d'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, a été fixé définitivement comme suit pour l'année

1951 (Arrêté du 9 janvier 1951, J.O. du 16 janvier 1951) :

— Cadre des Services Ordinaires : MM. **Mesnager** (déjà inscrit en 1948-1949), **Gazet** (déjà inscrit en 1949), **Haguonau**, **Mitault**, **Boutet** (déjà inscrit en 1949), **Robert**, **Gibert**, **Stahl** ;

— Cadre des Services Détachés : MM. **Aubert** (déjà inscrit en 1949) **Koch**, **Varlet**, **Gosselin**.

M. Daniel **Ganière**, Ingénieur Général des Mines, a été maintenu, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} février 1950, en Service détaché, pour occuper les fonctions de Président de l'Office National Industriel de l'Azote (Arrêté du 10 janvier 1951, J.O. du 17 janvier 1951).

Ont été nommés Commissaires du Gouvernement auprès de la Société de Transports Pétroliers par pipe-line (Arrêté du 13 octobre 1950, J.O. du 19 janvier 1951) :

— au titre du Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, M **Dorges**, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports ;

— au titre du Ministère de l'Industrie et du Commerce, M **Rouelle**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Chef du Service Spécial des Hydrocarbures

M **Lehuerou-Kérisel**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été nommé, à titre provisoire, pour un an, Professeur du Cours de Mécanique des Sols à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (Décret du 19 janvier 1951, J.O. du 21 janvier 1951).

MM. Roger **Lantenois** et Arthur **Longeaux**, Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées, ont été promus au Grade d'Ingénieur Général des Travaux Publics des Colonies (Décret du 19 janvier 1951, J.O. du 23 janvier 1951).

M. Marcel **Nicolas**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, a été affecté, à compter du 1^{er} janvier 1951, à la Direction Générale des Chemins de fer et des Transports (Section des V.F.I.L. et Réseaux Urbains), en remplacement de M **Trinche** (Arrêté du 16 janvier 1951, J.O. du 24 janvier 1951)

**Tous les camarades sont invités à assister à l'Assemblée Générale constitutive
de l'AMICALE D'ENTR'AIDE AUX ORPHELINS
qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale du P.C.M., le Dimanche 4 Mars 1951**

MEMENTO

☞ Pour la **Tournée du P.C.M. aux usines de Montataire**, dans l'après-midi du **Samedi 3 Mars 1951**, faites-vous inscrire avant le **15 Février** ; faute d'inscription préalable, il ne pourra vous être garanti une place dans les autocars (voir page 3 du présent Bulletin).

☞ Les **Assemblées Générales ordinaires annuelles** auront lieu le **Dimanche 4 Mars 1951**, dans un amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, savoir :

— à 9 heures 30 : **Syndicat Chrétien des Ingénieurs des Ponts et Chaussées** (voir page 15 du présent Bulletin) ;

— à 10 heures : **Syndicat Général des Ingénieurs des Ponts et Chaussées** (voir page 15 du présent Bulletin) ;

— à 14 heures : **Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines—P.C.M.** (voir page 2 du présent Bulletin).

☞ L'**Assemblée Générale constitutive d'une Société Amicale d'Entr'Aide aux Orphelins des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines** aura lieu le **Dimanche 4 Mars 1951**, à l'issue de l'Assemblée Générale du P.C.M. (voir projet de statuts à la page 18 du présent Bulletin).

☞ Pour la **constitution de cette Société d'Entr'Aide**, retournez **d'urgence**, si vous ne l'avez déjà fait, le **questionnaire** inséré à la page 14 du numéro de Janvier 1951 du Bulletin du P.C.M. :

— au camarade **Lesieux**, si vous appartenez au Groupe de Paris ;

— à votre **Délégué de Groupe**, si vous appartenez à un autre Groupe que celui de Paris.

☞ Pour le **Dîner du P.C.M. du Dimanche 4 Mars 1951**, faites vous inscrire avant le **15 Février 1951** ; faute d'inscription préalable, vous risquez de ne pas avoir de place à table (voir page 3 du présent Bulletin).

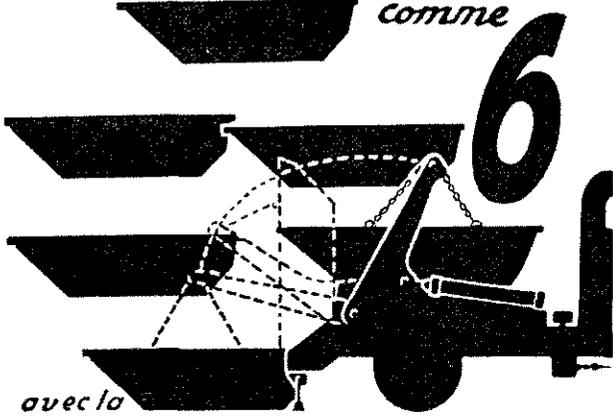
☞ Pour l'établissement de l'**Annuaire des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines**, adressez **d'urgence**, si vous ne l'avez déjà fait, au Secrétariat du P.C.M., la **fiche de renseignements** que vous trouverez à la page 14 du numéro de Janvier 1951 du Bulletin du P.C.M.

☞ Pour **téléphoner au Secrétariat du P.C.M.**, demandez **Litré 93.01**.

☞ A toute **lettre adressée au P.C.M.** et comportant une réponse, soyez assez aimable pour y **joindre un timbre-poste** pour affranchissement de la réponse **ou une enveloppe timbrée** à votre adresse.

*une technique révolutionnaire,
des économies massives!*

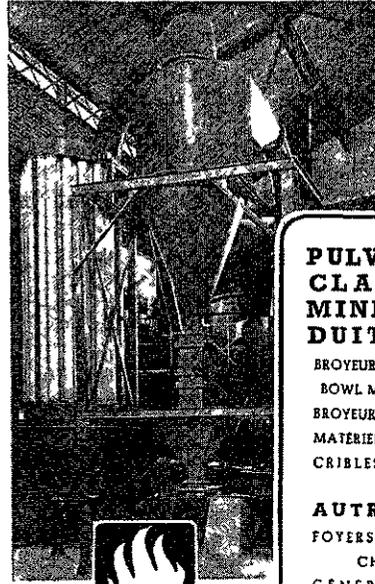
*..votre camion travaillera
comme*



avec la

MULTI 6 BENNES MARREL
BREVETÉE

RUE PIERRE COPEL S^T ETIENNE LOIRE



**PULVÉRISATION ET
CLASSEMENT DE
MINÉRAIS ET PRO-
DUITS CHIMIQUES**

BROYEURS A GALETS RAYMOND ET
BOWL MILL BROYEURS A BOULETS •
BROYEURS A PERCUSSION 'RESOLUTOR'
MATÉRIEL DE CLASSEMENT TYLER •
CRIBLES • SÉPARATEURS ETC

AUTRES SPECIALITÉS
FOYERS ET GRILLES MÉCANIQUES
CHARBON PULVÉRISÉ
GÉNÉRATEURS DE VAPEUR
ÉPURATION DES EAUX

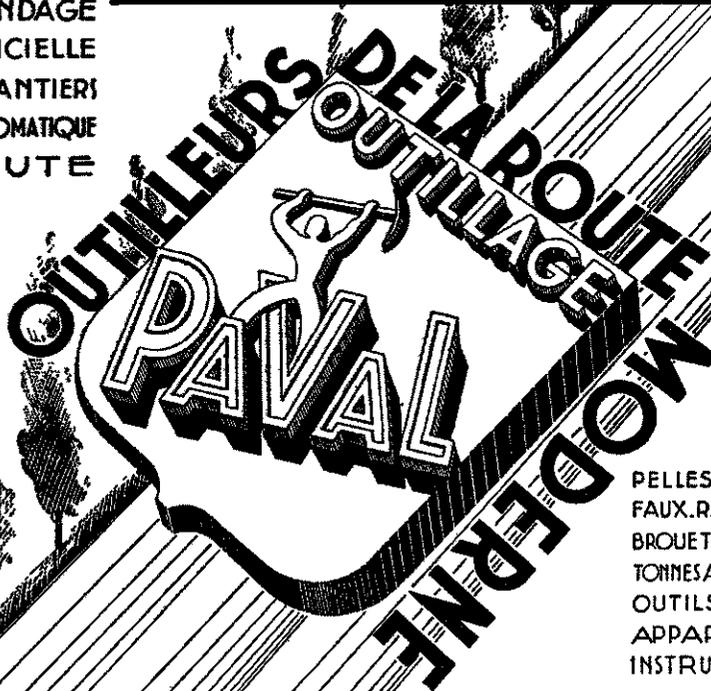


STEIN ET ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 280 000 000 DE FRANCS
24, rue Erlanger, Paris-16^e - Tél. + JASmin 94-40
USINES : ROUBAIX, LANNOY, LA COURNEUVE

OCERP 10249

MATÉRIEL DE RÉPANDAGE
SIGNALISATION OFFICIELLE
SIGNALISATION DE CHANTIERS
SIGNALISATION ÉLECTRO-AUTOMATIQUE
BALAIS DE ROUTE



PELLES - PIOCHES - FOURCHES
FAUX - RACLOIRS - MASSES - MASSETTES
BROUETTES - CHARRETTES - TOMBEREAUX
TONNES A EAU - POMPES - MOTO-POMPES
OUTILS DE CARRIÈRES
APPAREILS DE LEVAGE
INSTRUMENTS D'ARPENTAGE

ETABLISSEMENTS

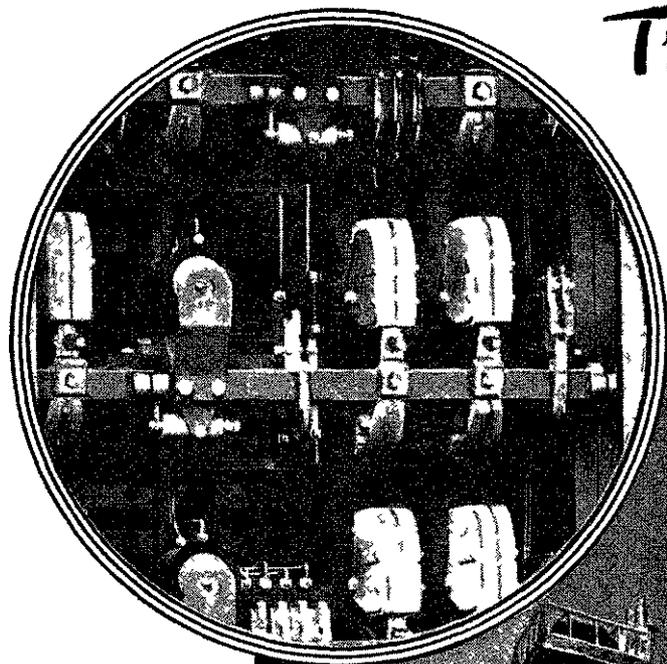
VALLETTE & PAVON

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 12 000 000 DE FRANCS
17, RUE MASSÉNA - LYON TELEPHONE LALANDE 24 47
TELEGRAMMES VALPAVO LYON

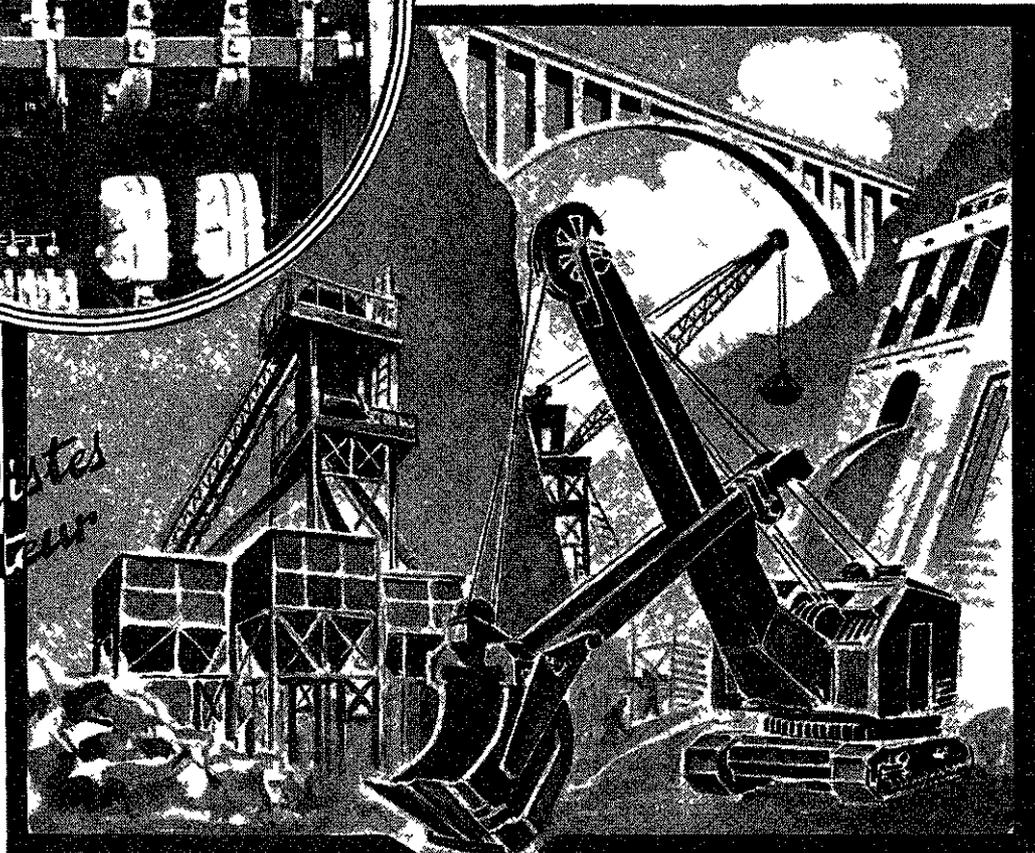
le contacteur, au service des Travaux Publics

assure :

**AUTONOMIE
AUTOMATISME
SÉCURITÉ**



*consultez
les spécialistes
du contacteur*



MALMAISON + 18 05

**LA TÉLÉMÉCANIQUE
ÉLECTRIQUE** NANTERRE
FRANCE



la plus forte production d'équipements à contacteurs